

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 29

POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE

Rapporteur spécial : M. Henri TORRE

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet vice-présidents ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perreïn, Robert Vizet, secrétaires ; Roger Chinaud, rapporteur général ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guena, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 31), 1640 (tome XII) et T.A. 389.
Sénat : 84 (1990-1991).

SOMMAIRE

	Pages
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT- PROPOS	7
PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR	9
CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION DES CREDITS	17
A - LE PROJET DE BUDGET POUR 1991	17
1. Présentation générale	18
2. Seconde délibération à l'Assemblée Nationale	21
B- BILAN D'EXECUTION DES COMPTES POUR 1989	21
1. La Poste	21
2. France-Télécom	25
3. Les résultats de la gestion du budget annexe	27
C- LES MODIFICATIONS APORTEES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1990	29
CHAPITRE II - LA NOUVELLE STRUCTURE DU MINISTERE DES P.T.E.	31
A- LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION GENERALE	34
B- LE SERVICE CENTRAL DES RADIOCOMMUNICATIONS	36
C- LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	38
D- LA DIRECTION DU SERVICE PUBLIC	39
E- LE SERVICE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	42
F- LA DELEGATION GENERALE A L'ESPACE	42

CHAPITRE III - L'ENVIRONNEMENT DES TELECOMMUNICATIONS	45
A - LE MARCHE MONDIAL	45
1. Le marché mondial en chiffres	45
2. La place de l'Europe	49
B - UNE POLITIQUE DE PLUS EN PLUS EUROPEENNE	51
1. Le développement des réseaux et des services de télécommunications	51
2. L'ouverture du marché des équipements et terminaux	53
3. Le soutien au développement de technologie	53
4. L'aide aux régions les moins favorisées	54
5. L'adoption de position commune dans les instances internationales	54
CHAPITRE IV - LES PERSPECTIVES POUR FRANCE-TELECOM	55
A - LE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL	55
1. Une conséquence logique	55
2. Une stratégie qui laisse des interrogations	57
B - LA REPONSE DE FRANCE-TELECOM AU MARCHE	59
1. Le développement des terminaux	60
2. Le visiophone et les écrans plats	62
3. Les composants et la recherche en microélectronique	63
4. La mise en oeuvre d'un réseau national des centres de recherche	64
5. La télécopie et le minitel	64
C - UNE INTERROGATION SUR LA STRUCTURE DU GROUPE : L'HARMONISATION DES GAMMES DE PRODUIT	65
D - LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE	67
CHAPITRE V - LES PERSPECTIVES DE LA POSTE	71
A - L'EUROPE POSTALE	72
B - LA POURSUITE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	75
C - LES SERVICES FINANCIERS	78
1. Une part de marché en réduction	78
2. L'avenir des services financiers	79
D - LE MAINTIEN DE LA POSTE EN MILIEU RURAL	81

CHAPITRE VI - L'ESPACE	85
A - LE BUDGET DU C.N.E.S. POUR 1991	85
B - BILAN DE L'ACTIVITE ESPACE	87
1. Les grands programmes	87
2. L'espace utile	88
3. La recherche scientifique	90
4. Le fonctionnement de la Délégation Générale à l'Espace ...	90
ANNEXES	93
ARTICLE RATTACHE	101

EXAMEN EN COMMISSION

-§-

Réunie le mardi 13 novembre 1990 sous la présidence de **M. Christian PONCELET, Président**, la Commission a procédé à l'examen des crédits du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace et de l'article 51 pour 1991, sur le rapport de **M. Henri TORRE, Rapporteur spécial**.

M. Henri TORRE, Rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé le caractère singulier du budget pour 1991, puisque l'article 51 du projet de loi de Finances supprime le budget annexe et prend en compte les conséquences de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications.

Il a souligné que le budget passait de 190 milliards de francs en 1990 à 601,4 milliards de francs en 1991.

Le Rapporteur spécial a brièvement analysé le montant des crédits, tant en dépenses ordinaires qu'en dépenses en capital, avant de préciser la portée des amendements gouvernementaux déposés à l'Assemblée Nationale sur les relations financières entre l'Etat et les exploitants.

Concernant "France-Télécom", il a présenté le mécanisme de rebudgétisation de la contribution de cet exploitant au budget général et au budget civil de la recherche et développement, fixé en 1991 à 14,5 milliards de francs.

Il a abordé ensuite les relations financières avec la Poste, avec notamment l'inscription au titre IV d'un milliard de francs pour la prise en charge du déficit de transport et de distribution de la presse par l'Etat.

M. Henri TORRE, Rapporteur spécial, a ensuite indiqué que le relèvement du taux de rémunération des comptes courants postaux (C.C.P.) de 3 à 4,5 % entraînait une dépense supplémentaire de 2,1 milliards de francs pour le budget général.

En contrepartie de ces deux apports, un prélèvement de 2,6 milliards de francs est prévu sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'Epargne (C.N.E.) et 500 millions de francs comme rémunération du découvert de la Poste au Trésor.

M. Henri TORRE, Rapporteur spécial, a fait remarquer que l'application du principe de neutralité budgétaire, non inscrit dans la loi du 2 juillet 1990, revenait à "reprendre d'une main ce que le Gouvernement donnait de l'autre".

Il s'est inquiété des dispositions de l'article 38 du projet de loi de Finances qui conduisent à faire financer le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace par les organismes sous tutelle. **M. Henri TORRE, Rapporteur spécial**, a souligné le paradoxe de cette situation et a souhaité que l'on s'oriente vers une prise en charge par le budget général.

En conclusion, le Rapporteur spécial a rappelé le rôle central de la Commission supérieure du service public de la Poste et des Télécommunications qui remplacera le contrôle traditionnel du Parlement. Il a proposé que le rapport de cette Commission soit déposé avant le débat sur le budget du Ministère et s'est engagé à rendre compte régulièrement des travaux de cette instance devant la Commission des Finances.

M. Louis PERREIN, après avoir approuvé les propos du Rapporteur spécial, a insisté sur la nécessité pour les parlementaires, membres de la Commission supérieure, de faire preuve d'une grande vigilance lors des travaux de cette instance.

M. Henri TORRE, Rapporteur spécial, a rappelé que la suppression du contrôle parlementaire était inscrite dans la conséquence logique de la loi du 2 juillet 1990.

Sur proposition de son Rapporteur spécial, la Commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace ainsi que l'article 51 du projet de loi de Finances pour 1991.

AVANT-PROPOS

-§-

Le projet de budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace est réellement révolutionnaire en ce sens qu'il ne se compare à nul autre, et qu'il s'inscrit dans une solution de discontinuité.

On a beaucoup parlé et beaucoup écrit sur les trois volets de la réforme et leur contexte national, international, technique et social.

Le budget dans sa forme n'est pas comparable puisqu'il consacre l'abandon du budget annexe, créé en 1923, pour un budget "normal".

Il ne l'est pas non plus en masse puisqu'il passe de 191 milliards de francs en 1990 à 601,4 milliards de francs, puis à 8 milliards de francs si l'on y inclut les aides à la presse et les dépenses en capital du Centre National d'Etudes Spatiales.

La comparaison est à venir.

Dans l'immédiat, il convient de souligner que la réforme engagée va bien au-delà des structures et qu'elle devrait entraîner un changement des mentalités et une révélation des potentialités permis par la nouveauté du contexte.

En second lieu que, comme la guerre, l'avenir des deux exploitants "La Poste" et "France-Télécom" sera la mise en oeuvre d'un art tout d'exécution.

En effet, le paradoxe d'une réforme de cette importance est précisément son important degré d'incertitude sur les perspectives et, partant, le faible degré d'information du Parlement sur ce qu'il adviendra.

Les dispositions de la loi doivent être précisées dans des cahiers des charges et des contrats de plan entre les exploitants et l'Etat, des décrets doivent être pris.

Dans ce contexte encore flou, la Commission Supérieure du service public, composée de six Députés, de quatre Sénateurs et de trois personnalités qualifiées, aura un rôle majeur à jouer pour contrôler l'exécution des budgets des deux exploitants et assumer le rôle précédemment joué par le Parlement et ses Rapporteurs.

PRINCIPALES OBSERVATIONS

-§-

1) Un budget à géométrie variable

Le budget du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, tel qu'il a été présenté dans le fascicule "bleu" budgétaire, faisait l'impasse sur les incidences sur le projet de loi de Finances de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications.

Ces conséquences pourtant prévisibles résultent :

- de l'article 19 de la loi qui organise le versement de la contribution de France-Télécom au budget général,
- de l'article 8 de la loi sur les prestations de service public et notamment les prestations de transport et de distribution de la presse,
- de l'article 16 de la loi sur la rémunération des comptes courants postaux déposés au Trésor,
- de l'article 42 de la loi qui institue un fonds de réserve et de garantie de la Caisse Nationale d'Epargne.

a) Le versement de la contribution de France-Télécom au budget général

L'article 19 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications, a fixé le montant du prélèvement à opérer sur France-Télécom au titre du budget civil de recherche et de développement et du versement au budget général à 13 700 millions de francs (valeur 1989). Jusqu'à l'exercice 1993 inclus, ce montant est fixé annuellement par la loi de Finances et doit être actualisé en fonction de l'indice de variation des prix à la consommation.

Le montant actualisé du prélèvement s'élève à 14 534,27 millions de francs pour 1991, le Gouvernement ayant retenu une hypothèse de hausse de l'indice de 3,2 % en 1990 et de 2,8 % en 1991.

La présentation des éléments de ce prélèvement, retenue à titre conservatoire dans le projet de loi de Finances, est la suivante :

- les dépenses relatives au budget civil de recherche et de développement s'élèvent à 7 995,35 millions de francs pour 1991 et constituent une charge financée directement sur le compte d'exploitation de France-Télécom. La ventilation de ces dépenses figure dans le rapport annexe au projet de loi de Finances pour 1991 relatif à l'état de la recherche et du développement technologique (tableau n° 28 "Dotations du B.C.R.D. pour 1991").
- le solde du prélèvement, soit 6 538,92 millions de francs, correspond au versement au budget général et s'impute sur la ligne de ressources non fiscales n° 0121 "Versement de France-Télécom en application de l'article 19 de la loi du 2 juillet 1990" du projet de loi de Finances pour 1991.

Compte tenu des missions imparties à France-Télécom par la loi du 2 juillet 1990 et son futur cahier des charges, les compétences relatives à l'espace et à la filière électronique ne relèvent plus de la responsabilité de l'exploitant. C'est pourquoi il est proposé de rebudgétiser les dépenses civiles de recherche financées par France-Télécom dans les conditions ci-dessous :

Rubriques	Crédits (en francs)		Budgets et chapitres de rattachement
	A.P.	crédits (D.O. + C.P.)	
Dépenses de fonctionnement de l'I.N.R.I.A.		210 968 000	Recherche et technologie : titre III Chapitre 36-30 (nouveau) : "Institut national de la recherche en informatique et en automatique"
Dépenses d'investissement de l'I.N.R.I.A.	147 490 000	139 976 000	Recherche et technologie : titre VI Chapitre 63-01 (nouveau) : "Institut national de la recherche en informatique et en automatique"
Filière électronique	1 626 000 000	1 151 400 000	Industrie et aménagement du territoire. I Industrie : titre VI Chapitre 66-01, article 80
Délégation à l'Espace	84 000 000	40 000 000	Postes, Télécommunications et Espace : titre VI Chapitre 63-01 (nouveau) "Actions dans le domaine de l'espace" (article 10)
Centre national d'études spatiales (C.N.E.S.)	7 343 000 000	6 453 000 000	Postes, Télécommunications et Espace : titre VI Chapitre 63-01 (nouveau) "Actions dans le domaine de l'espace" (article 20)
Totaux	9 200 490 000	7 995 344 000	

En contrepartie, le montant des recettes, inscrit à la ligne 0 121 "Versement de France-Télécom en application de l'article 19 de la loi du 2 juillet 1990", est augmenté à due concurrence pour être porté à 14 534,27 millions de francs pour 1991.

Lors de la discussion de la première partie de la loi de Finances à l'Assemblée Nationale, le 19 octobre 1990, l'article d'équilibre a vu ses dépenses relever d'un montant équivalent.

b) Les relations financières avec la Poste,

La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications, dispose, par ailleurs, que le cahier des charges applicable à la Poste fixera les conditions d'une juste rémunération :

- des prestations de service public et notamment des prestations de transport et de distribution de la presse (article 8)

- des fonds des comptes courants postaux déposés au Trésor. Cette rémunération devra inciter à la collecte et atteindre, dans des conditions fixées par le contrat de plan, un niveau au moins égal au coût de celle-ci, en tenant compte des gains de productivité obtenus (article 16). Parallèlement à ce relèvement du taux de rémunération de la collecte C.C.P., un système de commissionnement sera mis en place pour la rémunération de la collecte du livret A de la Caisse Nationale d'Epargne, en substitution au régime actuel d'attribution intégrale du produit du portefeuille C.N.E. à la Poste.

Par ailleurs, l'article 42 de cette même loi institue un fonds de réserve et de garantie de la Caisse Nationale d'Epargne.

Les conditions de mise en oeuvre de ces nouvelles relations financières entre la Poste et l'Etat seront fixées dans le cahier des charges et le contrat de plan du nouvel exploitant, dans le respect du principe de neutralité budgétaire associé à la réforme des statuts de la Poste et des Télécommunications.

Le projet de loi de Finances pour 1991 a prévu le dispositif conservatoire suivant :

- création d'une ligne de dépenses "Contribution de l'Etat à la couverture du coût du transport de presse par la Poste" sur le budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace (chapitre 41-10), dotée mémoire,
- reconduction du taux de rémunération de la collecte des fonds C.C.P. à 3 % (chapitre 12-01 du budget des charges communes),
- création d'une ligne de recettes non fiscales "Prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse Nationale d'Epargne" (ligne 0815), dotée mémoire.

Afin de mettre en place cette réforme des relations financières entre la Poste et l'Etat dès 1991, le Gouvernement a amendé le projet de loi de Finances pour 1991 sur les bases suivantes :

- majoration de 2 100 millions de francs des crédits inscrits sur le titre 1er des charges communes au titre de la rémunération de la collecte C.C.P. Cette majoration correspond à un taux de rémunération de la collecte de 4,5 %.
- inscription d'un crédit de 1 000 millions de francs sur le titre IV du budget des Postes, des Télécommunications

et de l'Espace au titre de la contribution de l'Etat au financement du transport de presse par la Poste,

- inscription d'une recette de 500 millions de francs à la ligne 0899 "Recettes diverses" au titre de la mise en place d'une rémunération du concours de trésorerie du Trésor à la Poste,
- inscription d'une recette de 2 600 millions de francs à la ligne 0815 "Prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse Nationale d'Epargne", en rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse Nationale d'Epargne.

Au nom du principe de neutralité budgétaire édicté par le Gouvernement, l'ensemble de l'opération est un jeu à somme nulle :

Augmentation de la rémunération des C.C.P.	2 100 MF	- 500 MF	Rémunération du concours de trésorerie
Transport et distribution de la presse	1 000 MF	- 2 600 MF	Prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la C.N.E.
	3 100 MF	3 100 MF	

Votre Rapporteur avait rappelé, lors du débat du 6 juin 1990, que le coût global supporté par la Poste était de 3,3 milliards de francs pour le transport et la distribution, et de 1,5 à 2 milliards de francs pour le maintien de la présence postale en milieu rural. En réponse, M. QUILES avait indiqué :

Vous savez que les accords Laurent prévoyaient que la moitié de cette somme (3,3 milliards) serait prise en charge par le budget de l'Etat. Je confirme que les pouvoirs publics sont prêts à recalculer leur participation qui, jusqu'ici, pour ce qui est du budget général, était nulle, sur la base des accords Laurent, et je précise que cela sera inscrit dans le cahier des charges."

Cet engagement du Ministre semble être quelque peu battu en brèche par l'application du principe de neutralité budgétaire puisque le Gouvernement reprend d'une main ce qu'il accorde de l'autre.

Après ces modifications, le budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace pour 1991 apparaît comme suit :

Postes, Télécommunications, Espace		Crédits demandés en 1991	Budget pour 1991 révisé
Titre III	Moyens des services	482,50	482,50
Titre IV	Interventions publiques	83,29	1 083,29
Total DO		565,79	1 565,79
Titre V	Investissements exécutés par l'Etat		
	AP	40,6	40,6
	CP	35,6	35,6
Titre VI	AP		7 427
	CP		6 493
Total DO + AP		606,39	9 033,39
Total DO + CP		601,39	8 094,39

2) Une neutralité budgétaire venue d'ailleurs

Le principe de la neutralité budgétaire semble érigé en table de la loi alors qu'il n'en est nullement une conséquence, ni même un présupposé.

Il en va notamment ainsi des dispositions de l'article 38 de la première partie de la loi de Finances qui crée une "contribution des exploitants publics la Poste et France-Télécom au fonctionnement du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace".

Cette contribution, arrondie à la centaine de milliers de francs, est égale au budget du Ministère inscrit au "bleu", soit 601,4 millions de francs.

La clé de répartition des contributions serait de 45 % pour la Poste et de 55 % pour France-Télécom, soit, en 1991, 270,63 millions de francs et 330,77 millions de francs.

Cette contribution, versée mensuellement, aura un montant déterminé dans chaque loi de Finances pour 1991, 1992 et 1993.

A compter de la loi de Finances pour 1994, cette contribution sera remplacée par une inscription au budget général, la Poste et France-Télécom étant alors assujetties aux impôts et taxes

prévus aux articles 18 et suivants de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, c'est-à-dire par des versements fiscaux et non fiscaux (dividendes).

Votre Rapporteur rappelle qu'aucun article de la loi du 2 juillet 1990 ne prévoit l'application d'un quelconque principe de neutralité budgétaire.

Il s'interroge sur le paradoxe qui consiste à faire dépendre les moyens de l'organisme titulaire par un versement des organismes sous tutelle.

La clarté budgétaire, voulue dès 1991 avec la budgétisation totale de la contribution de France-Télécom, aurait gagné à ce que ce soit le budget général qui prenne normalement en charge les crédits du Ministère.

-Article rattaché-

Article 51 (deuxième partie : article rattaché)

"Suppression du budget annexe des Postes et Télécommunications et abrogation des articles du Code des Caisses d'Epargne régissant la dotation de la Caisse Nationale d'Epargne (CNE)".

Cet article tire les conséquences de la loi 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications.

L'article 21 de cette loi transfère aux personnes morales de droit public : la Poste et France-Télécom les droits et obligations de l'Etat relevant des anciennes directions générales de la Poste et des Télécommunications.

L'article 42 II de la loi supprime la dotation de la CNE et prévoit la création d'un fonds de réserve et de garantie. Il convient donc d'abroger les articles 33, 36, 37 et 38 du Code des Caisses d'Epargne qui décrivent le fonctionnement de cette dotation.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE I</p> <p style="text-align: center;">PRESENTATION DES CREDITS</p>

A - LE PROJET DE BUDGET POUR 1991

La présentation du projet de budget du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace est rendue singulière en 1991 du fait de la suppression -après le vote de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications, par le Parlement- du budget annexe (article 51 du PLF 91), la Poste et France-Télécom devenant des exploitants publics autonomes de l'Etat.

La présentation des crédits obéit aux règles classiques des budgets des autres départements ministériels .

Pour mémoire, le compte prévisionnel de résultat du budget annexe pour 1990 faisait apparaître un total de charges de 189 milliards de francs et un total de produits de 194,4 milliards de francs dégageant ainsi un solde de 5,4 milliards auxquels il convenait de soustraire 140 millions versés à la dotation de la CNE faisant ainsi apparaître un solde créditeur de 5,26 milliards de francs.

Ces sommes sont à comparer aux 601,4 millions de francs en DO + CP du budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace pour 1991.

Une comparaison 1991/1990 paraît donc tout à fait artificielle.

1. Présentation générale

Postes, Télécommunications, Espace	Crédits demandés en 1991
Titre III Moyens des services	482,50
Titre IV Interventions publiques	83,29
Total DO	565,79
Titre V Investissements exécutés par l'Etat	
AP	40,6
CP	35,6
Total DO + AP	606,39
Total DO + CP	601,39

L'article 38 de la première partie du projet de loi de finances pour 1991 crée une contribution des exploitants publics la Poste et France Télécom au fonctionnement du Ministère. Cette contribution, déterminée chaque année, par la loi de finances a été fixée pour 1991 à 601,4 millions de francs.

Les crédits du Ministère pour 1991 peuvent s'analyser selon cinq postes :

Analyse des principaux écarts en crédits :

Rémunération (900 emplois)	195
Fonctionnement	199
Information et communication	75
Organisations internationales et subventions diverses	97
Investissements	36

a) Les effectifs

Le personnel du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace sera de 900 personnes (814 titulaires et 86 contractuels) dont plus de la moitié sera de catégorie A.

		Titulaires	Contractuels
Chapitre 3190-10	Administration centrale	574	79
Chapitre 3190-20	Service central des radio-communications	229	1
Chapitre 3190-40	Délégation générale à l'Espace	11	6
		814	86

Le total des rémunérations d'activité (chapitres 31-90, 31-91 et 31-92) et celui des charges sociales (chapitres 33-90, 33-91 et 33-92) se monte à 195 millions de francs, soit 32,4 % de l'ensemble des dotations.

b) Le fonctionnement

- Dépenses d'informatique, bureautique, télématique	79,90 MF
(34-95-10, 34-95-20, 34-95-40)	
Moyens généraux des services	118,40 MF
(34-98-10, 34-98-20, 34-98-40)	
	98,30 MF

c) Information et communication (chapitres 34-95-10 et 34-98-10)

75 millions de francs de dotations sont prévues aux chapitres 34-95-10 (9 millions de francs) et 34-98-10 (66 millions de francs) pour la communication et l'information du Ministère.

d) Organisations internationales (chapitre 42-10-10)

45 millions de francs sont prévus pour la contribution de la France à :

- la Conférence européenne des Postes et Télécommunications	1,5 MF
- l'Union internationale des Télécommunications	37,0 MF
- l'Union postale universelle	6,5 MF
- le Bureau européen des radiocommunications	0,5 MF

	45,0 MF

e) Subventions diverses

- Bureau d'études des Postes et Télécommunications d'Outremer (36-10-10)	13,500 MF
- Subventions au budget de l'Office des P et T de Nouvelle-Calédonie	8,000 MF
- Subventions au budget de l'Office des P et T de Polynésie Française	26,500 MF
- Subventions à la collectivité territoriale de Mayotte	1,793 MF
- Subventions à l'Association française des usagers du téléphone et des télécommunications et autres organismes	1,000 MF
- Subventions dans le domaine de l'Espace	0,500 MF
- Frais de justice	0,700 MF

	51,990 MF

Il convient de noter qu'un article 12 a été prévu au chapitre 41-10 pour la contribution de l'Etat à la couverture du coût du transport de la presse par la Poste. Cet article n'avait pas été doté en loi de Finances initiale.

f) Investissements

Les crédits prévus en CP se décomposent en :

- travaux et entretien pour l'administration centrale .	5,6 MF
- opérations diverses d'équipement du service central des Télécommunications	30,0 MF

	35,6 MF

2. Seconde délibération à l'Assemblée Nationale

Les modifications apportées en seconde délibération sont la stricte application de la rebudgétisation du versement de France-Télécom au budget général et des engagements du Gouvernement en matière de prise en charge du coût du transport et de la distribution de la presse.

- la rebudgétisation du C.N.E.S. au chapitre 63-01 nouveau "Action dans le domaine de l'espace :

- article 10 - Délégation à l'Espace

CP 40 MF

AP 84 MF

- article 20 - C.N.E.S.

CP 6 453 MF

AP 7 343 MF

- Presse - abondement du chapitre 41-10 laissé pour
mémoire dans le bleu 1 000 MF

B - BILAN D'EXECUTION DES COMPTES POUR 1989

1. La Poste

a) Le compte de résultat

Le compte de résultat simplifié de La Poste fait ressortir un solde d'exécution positif de 1 560 millions de francs en 1989, en progression de 48,6 % par rapport aux prévisions du budget initial.

Charges	Budget initial	Comptes actualisés	Ecart
Personnel + impôts et taxes	47 690	48 021	+ 331
Fonctionnement	8 530	8 455	-- 75
Frais financiers :			
- C.N.E.	13 632	14 165	+ 533
- charges de la dette	3 595	3 516	- 79
Amortissements et provisions	2 300	3 887	+ 1 587
Divers	2 072	3 088	+ 1 016
Total	77 819	81 132	+ 3 313

Produits	Budget initial	Comptes actualisés	Ecart
Produits d'exploitation	47 001	47 857	+ 856
Autres produits de la gestion courante	306	190	-- 116
Produits financiers :			
- C.C.P.	3 954	3 836	- 118
- C.N.E.	25 832	27 962	+ 2 130
- Autres	318	1 066	+ 748
Production immobilisée	60	60	+ 0
Prestations fournies aux Télécommunications	1 268	1 234	- 34
Divers	130	487	+ 357
Total	78 869	82 692	+ 3 823
Solde d'exécution	+ 1 050	+ 1 560	+ 510

a.1) Charges

- Personnel : + 331 MF.

Cette hausse provient des augmentations de traitement dues aux accords salariaux de l'automne 1988 et du versement à tous les fonctionnaires d'une prime de croissance de 1 200 francs en novembre. Elle n'a été que partiellement compensée par des économies sur différents chapitres.

- Fonctionnement : - 75 MF.

Cet écart résulte d'une part du rattachement des crédits ouverts par voie de fonds de concours et, d'autre part, d'une annulation de crédits pour faire face aux dépenses occasionnées lors des élections politiques.

- Intérêts versés aux déposants C.N.E. : + 533 MF.

Les résultats de la collecte 1989 ont été sensiblement meilleurs que les prévisions budgétaires (- 6,6 milliards de francs au lieu de - 7,6 milliards de francs). Le montant des intérêts versés aux déposants C.N.E. s'est encore accru mécaniquement de la répercussion sur les résultats 1989 de la collecte d'épargne qui, en 1988, avait été plus forte que prévue.

- Charge de la dette : - 79 MF.

Il s'agit essentiellement de la révision à la baisse des frais financiers des bons d'épargne, qui résulte d'une diminution tendancielle des taux.

- Amortissements et provisions : + 1 587 MF.

Ce réajustement comprend, pour une majeure partie, la constitution de provisions correspondant au passage de diverses écritures de régularisation, rendues nécessaires par la mise en place de la comptabilité générale à La Poste, au 1er janvier 1991.

- Divers : + 1 016 MF.

Cet écart, qui est un solde de variations de sens contraire, comprend pour l'essentiel :

- 635 MF : écritures de régularisation des dépenses d'investissements non incorporées. Cette écriture a sa contrepartie en ressources du compte d'opérations en capital ;
- 562 MF : écritures de régularisation relatives à la C.N.E. (versement des excédents des prêts complémentaires dégagés au cours des exercices antérieurs).

a.2) Produits

- Produits d'exploitation : + 856 MF.

Cet écart s'explique principalement par une forte hausse des résultats en volume de 1988 et 1989 par rapport aux hypothèses budgétaires et par un accroissement sensible des redevances versées par la SFMI. Cette forte activité a fait plus que compenser l'absence de hausses tarifaires en 1989 (pour les produits dont les tarifs sont fixés par décret).

- Produits financiers de la C.N.E. : + 2 130 MF.

Ce surcroît, par rapport aux prévisions retenues lors de la préparation du budget pour 1989, résulte essentiellement de la répercussion mécanique d'une bonne tenue de la collecte 1988 et des

plus-values nombreuses générées par la gestion du portefeuille correspondant aux avoirs d'épargne (livrets A et B).

- Divers : + 357 MF.

Cet écart s'explique par :

- la prise en compte des intérêts courus et non échus au titre des emprunts et des bons d'épargne P.T.T. Ce type de variation, par nature, est difficile à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ;
- les recettes obtenues par voie de fonds de concours et correspondant principalement au remboursement des frais occasionnés lors des élections politiques.

b) Le compte d'opérations en capital de La Poste

Emplois	Budget initial	Montants définitifs	Ecart
Dépenses d'équipement de La Poste	3 181	3 415	+ 234
Dépenses d'équipement Serv. Gén.	301	301	+ 0
Remboursements d'emprunts	3 563	3 574	+ 11
Autres (dont production immobilisée)	194	896	+ 702
Variation positive du fonds de roulement		2 145	+ 2 145
Total	7 239	10 331	+ 3 092

Ressources	Budget initial	Montants définitifs	Ecart
Solde d'exécution	1 050	1 560	+ 510
Amortissements et provisions	2 300	1 004	+ 1 704
Dotation C.N.E.	134	723	+ 589
Autofinancement	3 484	6 287	+ 2 803
Dépenses d'investissement non incorporées et transfert d'actif	635	700	65
Financement externe	3 120	3 334	+ 224
Total	7 239	10 331	+ 3 092

b.1) Emplois

- Equipement de La Poste : + 234 MF.

Ce montant correspond aux dépenses définitives des services extérieurs de La Poste dont le rythme de paiement a été légèrement supérieur à celui prévu dans le budget.

- Autres : + 702 MF.

Il s'agit essentiellement d'écritures de régularisation afférentes à la dotation C .N.E.

b.2) Ressources

Le besoin de financement de 3 344 millions de francs est couvert à hauteur de 1 944 millions de francs par l'émission de bons d'épargne P.T.T. et de 1 400 millions de francs par emprunt. L'amélioration de la marge brute d'autofinancement a permis de générer une variation positive du fonds de roulement à hauteur de 1 245 millions de francs.

2. Les comptes de France-Télécom

Les comptes ci-joints ne peuvent encore être considérés comme définitifs dans l'attente de la remontée des comptes de l'Agent Comptable central. Les principaux écarts par rapport à la loi de Finances initiale (LFI) sont les suivants :

a) Compte de résultat

a.1) Produits

Le chiffre d'affaires est supérieur de 1,9 milliard de francs à celui prévu en LFI. Cet écart est dû essentiellement au trafic téléphonique. La saison estivale et la tenue des indicateurs économiques pendant le premier semestre s'étant révélées meilleures que les estimations.

Par rapport à la LFI, on constate un écart sur les produits financiers (+ 1,6 milliard de francs) qui s'explique pour la plus grande part par un effet monétaire favorable (bonne tenue du franc sur les marchés financiers).

a.2) Charges

Les achats consommés ont été moins importants que prévus (- 521 millions de francs). La masse salariale est en deçà de 282 millions de francs par rapport à la LFI, traduisant ainsi l'impact des vacances d'emploi liées aux difficultés de recrutement du cadre A.

En 1989, il a été nécessaire de provisionner 1,6 milliard de francs de créances contentieuses.

Les comptes intègrent, par ailleurs, dans les dépenses externes l'amortissement total des dépenses de la filière électronique 1988. Ils intègrent également des dotations pour dépréciations de titres achetés dans le cadre de la filière électronique.

Le résultat s'établit à + 752 millions de francs par rapport à la LFI, soit 4 583 millions de francs.

b) Compte d'opérations en capital

Les investissements des Télécommunications sont supérieurs de 1,7 milliard de francs aux prévisions du fait notamment de l'emploi de financements externes non inclus en LFI (Ministère de la Défense pour Télécom 2 : 716 millions de francs, et de l'écart sur avances).

Le versement au budget général a été plus élevé que prévu (+ 654 millions de francs).

La marge brute d'autofinancement est supérieure de + 3,8 GF à la LFI (soit 2,3 GF dans une présentation plus classique de MBA où les reprises viennent en diminution de celle-ci et non en emplois) du fait du résultat (+ 0,7 GF) et des dotations (3,1 GF).

Au total, le besoin de financement budgétaire s'élève, en terme réel (hors opérations de refinancement), à 5 851 millions de francs.

Le détail des comptes est présenté en annexe 1.

3. Les résultats de la gestion du budget annexe en 1989

Les comptes de synthèse pour l'exercice 1989 :

- comptes d'exécution budgétaire de première et deuxième sections,
- compte de résultat,
- compte d'opérations en capital,

sont joints en annexe 2.

D'une manière générale, la consommation des crédits en 1989 peut être résumée de la manière suivante :

(En millions de francs)

	Dotations	Consommation	Différence	Taux d'utilisation
Dépenses de fonctionnement	125 545,1	125 317,8	227,3	99,82
Dépenses en capital (CP)	65 502,1	68 086,6	- 2 584,5	103,95
Total	191 047,2	193 404,4	- 2 357,2	101,23
Autorisations de programme	47 423,7	45 245,3	2 178,4	95,41

Concernant les crédits de fonctionnement, le taux d'utilisation des dépenses de personnel (compte 64) est de 99,47 %. Les autres taux sont compris entre 89 et 99 % et n'appellent pas d'observation. Toutefois, le chapitre 66-01 -intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs- et le chapitre 66-02 -pertes de change- (tous deux dotés de crédits évaluatifs) pour lesquels un dépassement, respectivement de 533,1 et 211 millions de francs, devront faire l'objet d'un ajustement en loi de règlement.

La consommation des autorisations de programme n'appelle pas de commentaires.

	AP disponibles (MF)	AP utilisées (MF)			Taux d'utilisation
		affectées	déléguées	total	
a) Equipement des services					
82-52 - Poste	3 628,5	1 342,7	1 956,7	3 299,4	90,93
82-53 - Télécommunications	34 871,5	18 083,2	15 806,0	33 889,2	97,18
82-58 - Services généraux	722,4	195,2	338,1	533,3	73,82
Sous-total a)	38 222,4	19 621,1	18 100,8	37 721,9	98,69
b) Autres dépenses en capital					
83-54 - Filière électronique	2 194,6	1 886,4	-	1 886,4	85,96
83-55 - Apport en capital	201,7	70,0	-	70,0	34,70
83-59 - CNES	5 805,0	5 567,0	-	5 567,0	95,90
Sous-total b)	8 201,3	7 423,4	-	7 423,4	90,51
Total a) + b)	47 423,7	27 144,5	18 100,8	45 245,3	95,41

Au contraire, concernant la consommation des crédits de paiement, un certain nombre d'observations doivent être faites :

Chapitres	Crédits			Taux d'utilisation
	Ouverts	Consommés	Disponibles	
1) Crédits évaluatifs				
81-51 - Remboursement d'emprunts	9 993,5	19 046,6	9 053,1	190,50
2) Equipement des services				
82-52 - Poste	4 150,4	3 424,9	725,5	82,51
82-53 - Télécommunications	37 469,7	33 123,6	4 376,1	88,33
82-58 - Services généraux	742,7	493,3	249,4	66,42
Sous-total 2)	42 362,8	37 041,8	5 351,0	87,38
3) Autres dépenses				
83-54 - Filière électronique	2 947,1	1 961,2	985,9	66,54
83-55 - Apport en capital	201,7	70,0	131,7	34,69
83-56 - Versement au budget général	4 400,0	4 400,0	-	100,00
83-57 - T.V.A. avec S.F.T.	-	-	-	-
83-59 - Contribution au CNES	5 567,0	5 567,0	-	100,00
Sous-total 3)	13 118,8	11 998,2	1 117,6	91,48
Total 1) + 2) + 3)	65 502,1	68 086,6	2 584,5	103,95

Les dépenses des remboursements d'emprunts se sont élevées à plus de 19 milliards de francs alors que 10 milliards de

francs seulement étaient ouverts en crédits, soit une insuffisance de 9 milliards de francs qu'il faudra couvrir en loi de règlement.

Cette situation s'explique par la poursuite par les P.T.T. de l'action entreprise en 1987, consistant à saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent sur le marché financier pour procéder à des remboursements anticipés ou à des opérations de refinancement, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Télécommunications.

Cependant, le caractère évaluatif des crédits considérés autorise le dépassement de la dotation.

Votre Rapporteur constate également un important reliquat sur les crédits d'équipement des services qui feront l'objet de demandes de reports sur l'exercice suivant.

La situation définitive du budget annexe en 1989, résumée dans le tableau en annexe 3, permet de constater un écart de 2 507,8 millions de francs qui se décompose en 6 731,1 millions de francs de crédits à reporter, auxquels s'ajoutent 844,2 millions de francs de dotations sous emploi et de 10 084,1 millions de francs de crédits à ouvrir en loi de règlement.

C - LES MODIFICATIONS APORTEES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1990

Le collectif présenté à l'appréciation du Parlement envisage une ouverture de crédits de paiement de 50 millions de francs et des annulations portant sur 20 millions de francs en AP et sur 50 millions de francs en CP, soit une variation nette des dépenses du budget annexe de 20 millions de francs en autorisations de programme.

L'ouverture de 50 millions de francs en CP est prévue à l'article 8 du projet de loi de Finances rectificative et tient à la modification des éléments du prélèvement budgétaire et fiscal sur la Direction Générale des Télécommunications (article 83-56). En conséquence, le projet de loi prévoit l'inscription à la ligne 121 de l'Etat E "Versement du budet annexe des P.T.E." de 50 millions de francs.

L'arrêté d'annulation du 19 novembre 1990 prévoit dans son tableau B -budgets annexes- une annulation sur le chapitre 83-59 "Contribution aux programmes du C.N.E.S." de 20 millions de francs en AP et de 50 millions de francs en CP.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE II</p> <p style="text-align: center;">LA NOUVELLE STRUCTURE DU MINISTÈRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE</p>
--

La loi du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications pose deux principes complémentaires :

- l'autonomie des deux nouveaux exploitants, La Poste et France-Télécom, s'accompagne de l'affirmation de leur ancrage fort dans l'Etat ;
- cet ancrage suppose un ministère qui dispose des moyens d'exercice de la tutelle stratégique et économique des deux exploitants.

Pour ce faire, la nouvelle structure du ministère prévoit :

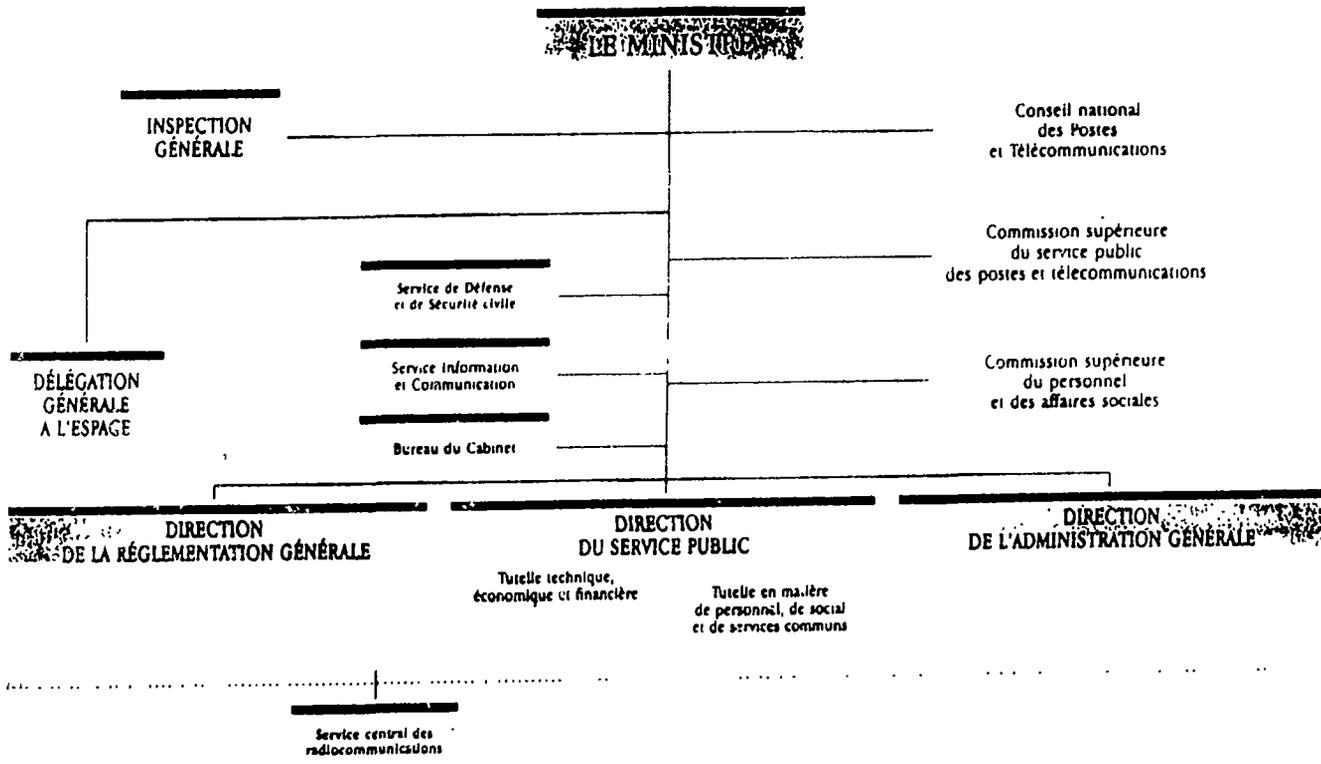
- une direction de la réglementation générale,
- une direction du service public,
- une direction de l'administration générale,
- une délégation générale à l'espace.

Le Ministre aura à sa disposition directe l'inspection générale, le service de défense et de sécurité civile, le service information et communication et le bureau du Cabinet.

La loi prévoit, par ailleurs, la création de trois commissions :

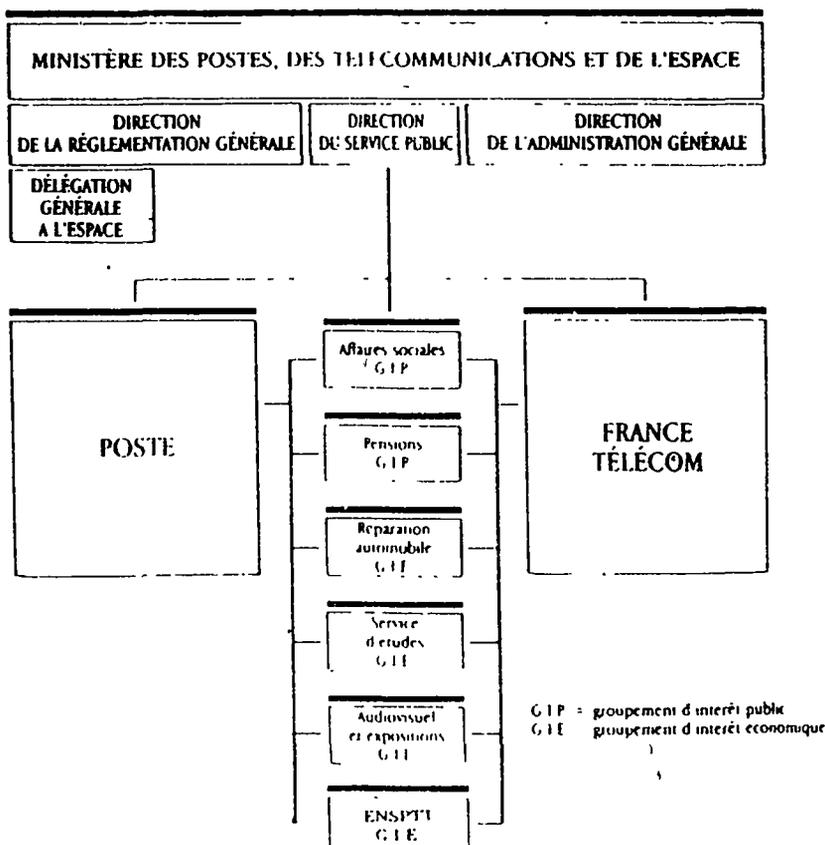
- la Commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications,
- le Conseil national des Postes et Télécommunications,
- la Commission supérieure du personnel et des affaires sociales.

L'ORGANISATION FUTURE DU MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE



SCHEMA ORGANISATIONNEL AU 1ER JANVIER 1991

LES EXPLOITANTS PUBLICS ET LES SERVICES COMMUNS



En dehors de la Délégation générale à l'Espace, les moyens financiers et humains mis à la disposition des services généraux du ministère en 1991 sont les suivants :

Programmes	CREDITS									
	(En milliers F)									
	Personnel		Matériel et fonctionnement		Subventions		Dépenses d'équipement		TOTAL	
Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	
1.1. Administration générale	64 957	34	91 430	34	50 793	53	5 600	16	212 780	36
1.2. Actions de service public	30 357	16	19 300	7	-	-	-	-	49 657	8
1.3. Réglementation générale	33 919	18	37 270	14	45 500	47	-	-	116 689	20
1.4. Radiocommunications	42 665	22	44 950	17	-	-	30 000	84	117 615	20
1.5. Relations internes et externes	19 098	10	75 000	28	-	-	-	-	94 098	16
Total	190 996	100	267 950	100	96 293	100	35 600	100	590 839	100

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (En milliers F)	Emplois ou équivalents-unités													
			Titulaires						Contractuels		Auxiliaires et ouvriers		TOTAL	
			Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C et D							
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%		
5 600	14	126	31	82	31	-	-	45	26	33	-	-	291	33
		73	18	25	9	17	13	17	21	21	-	-	132	15
		91	22	21	8	11	9	17	21	21	-	-	140	16
35 000	86	86	21	113	43	30	23	1	1	1	-	-	230	26
		33	8	25	9	13	10	19	24	24	-	-	90	10
40 600	100	409	100	266	100	128	100	80	100	-	-	-	883	100

A - LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créée par le décret n° 89-327 du 19 mai 1989, la Direction de la Réglementation Générale relève directement de l'autorité du Ministre.

Elle consacre la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation, conformément au livre vert sur les Télécommunications adopté par le Conseil des Ministres européen en juin 1988.

Elle contribue à définir et à adapter, conformément aux orientations de la politique gouvernementale et aux engagements internationaux de la France, le cadre juridique général dans lequel s'exercent les activités relevant des secteurs des Postes et Télécommunications.

A ce titre :

- elle veille au respect de la réglementation en vigueur ;
- elle analyse et étudie de façon prospective l'évolution, aux plans national et international, de l'environnement social, économique, technique et juridique des activités des secteurs des Postes et Télécommunications ;
- elle prépare dans ce contexte les projets de loi et de règlement et élabore toutes directives ministérielles ayant trait au régime général des activités des différents secteurs économiques intervenant dans les secteurs des Postes et des Télécommunications ;
- elle coordonne la représentation du ministère dans les discussions et négociations internationales concernant la Poste et les Télécommunications, sous réserve des attributions de la direction du service public. En particulier, elle assure la représentation du ministère en matière de réglementation générale et participe, en tant que de besoin, aux réunions des comités, commissions ou groupes chargés de l'étude des problèmes de technique d'exploitation ou de normalisation ;
- elle instruit les demandes d'autorisations présentées en application des dispositions des articles du code des Postes et Télécommunications, établit les cahiers des charges correspondants et veille à ce que les obligations contractées par les titulaires d'autorisations soient respectées ;

- elle reçoit les déclarations préalables adressées en application des articles du code des Postes et Télécommunications ;
- en liaison avec le Comité de coordination des Télécommunications, elle prépare la répartition des fréquences et bandes de fréquences radioélectriques qui sont attribuées au Ministre chargé des Postes et Télécommunications, pour le compte de l'exploitant public et des utilisateurs autorisés par le Ministre ;
- elle met en forme et publie les spécifications et procédures d'agrément régissant les équipements terminaux destinés à être connectés directement ou indirectement à un réseau ouvert au public et les installations radioélectriques ; elle délivre les agréments des équipements terminaux ;
- elle assure le secrétariat du Conseil national des Postes et Télécommunications.

Compte tenu de l'importance des missions confiées à la Direction de la Réglementation Générale, ses effectifs et son budget sont fortement augmentés.

Les effectifs budgétaires (emplois ou équivalents-unifiés) passent de 69 en 1989 à 140 en 1991. Le projet de budget en tire les conséquences au niveau des crédits :

(En milliers de francs)

	1990	1991
Crédits budgétaires		
<i>a) Dépenses de fonctionnement</i>		
- Personnel	12 980	33 919
- Matériel et fonctionnement	18 770	37 270
Sous-totaux a)	31 750	71 189
<i>b) Subventions</i>	-	45 500
Sous-totaux b)	-	45 500
<i>c) Dépenses en capitaux</i>		
- Dépenses d'équipement	4 850	-
Sous-totaux c)	4 850	-
Totaux des crédits budgétaires a) + b) + c)	36 600	116 689
<i>c) Autorisations de programme</i>	4 850	-

La croissance des dépenses de personnel (+ 161 %) par rapport à 1990 s'explique principalement par le fait que le personnel de la Direction de la Réglementation Générale -comme de l'ensemble du ministère- est en majorité de catégorie A.

L'augmentation des crédits de matériel et fonctionnement (+ 98,6 %) traduit la croissance des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses tâches.

Les 45,5 millions de francs de subventions correspondent au financement des diverses organisations internationales. La Direction de la Réglementation Générale a autorité sur le chef du service central des radiocommunications.

B - LE SERVICE CENTRAL DES RADIOCOMMUNICATIONS

Dans le cadre de la gestion et du contrôle des exploitants de radiocommunications publiques, privées et de loisir, autorisées par le Ministre chargé des Télécommunications, ce service a en charge :

- le contrôle administratif et technique des réseaux radioélectriques ;
- le calcul et la transmission au comptable des éléments nécessaires à la notification et au recouvrement des taxes et redevances afférentes aux réseaux ;
- le contrôle de l'utilisation des bandes de fréquences radioélectriques attribuées aux utilisateurs autorisés par le ministère chargé des Télécommunications.

En fonction de la spécificité des réseaux, le Service Central des Radiocommunications participe aussi, notamment, à :

- l'instruction des demandes d'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux ;
- la délivrance des documents administratifs découlant de ces autorisations.

Ce service hérite, au niveau technique, des compétences précédemment attribuées au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel par la loi du 17 janvier 1989, transférées au ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace par la loi portant réforme de la réglementation des Télécommunications, et portant sur les réseaux radioélectriques privés.

Les objectifs sont de mettre en oeuvre une politique plus prospective et plus cohérente de gestion du spectre des fréquences afin

de répondre aux besoins croissants, suscités par les nouveaux services de radiocommunications.

La réalisation de ces objectifs nécessite de mettre en place un réseau national de surveillance et de contrôle du spectre.

A cette fin, deux programmes ont été prévus pour 1991 :

- l'un, qui améliore les fonctionnalités du système actuel de première génération (possibilités de télécommande et de mesures simultanées, utilisation de Transpac et de Numéris au lieu du réseau commuté) ;
- l'autre, qui s'inscrit dans un plan pluriannuel de couverture du territoire national, avec l'acquisition et la mise en service de dix nouvelles stations du contrôle et la mise à niveau en système de deuxième génération des quinze stations existantes.

Le Service Central des Radiocommunications disposera, en 1991, d'un effectif de 230 personnes et d'un budget de 117,6 millions de francs en DO + CP, et de 122,6 millions de francs en DO + AP.

(En milliers de francs)

	1990	1991
Crédits budgétaires		
<i>a) Dépenses de fonctionnement</i>		
- Personnel	-	42 665
- Matériel et fonctionnement	-	44 950
Sous-totaux a)	-	87 615
<i>b) Subventions</i>	-	-
Sous-totaux b)	-	-
<i>c) Dépenses en capital</i>		
- Dépenses d'équipement	-	30 000
Sous-totaux c)	-	30 000
Totaux des crédits budgétaires a) + b) + c)	-	117 615
<i>c) Autorisations de programme</i>	-	35 000

C - LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Il s'agit de l'action personnelle du Ministre et des membres de son Cabinet ainsi que des tâches assumées par le bureau du Cabinet, la Direction de l'Administration Générale, le Service de Défense et de Sécurité Civile et l'Inspection Générale.

La Direction de l'Administration Générale a pour mission de fournir à l'ensemble des services du ministère les moyens de leur activité. Elle est compétente dans les domaines du budget, de la comptabilité, du personnel et de la logistique du ministère.

Elle assure la préparation des documents budgétaires soumis au Parlement et des décisions réglementaires nécessaires à l'exécution du budget.

Elle est chargée de la réglementation, de la description et du contrôle des opérations budgétaires et comptables ainsi que de l'information des autorités de gestion et de contrôle.

Elle assure le recrutement, l'avancement, la formation, les affectations, la gestion des carrières, la discipline et le service des pensions des agents du ministère.

Elle est chargée d'assurer les moyens logistiques nécessaires au fonctionnement du ministère, notamment par l'acquisition et la gestion des biens mobiliers et immobiliers.

Elle est responsable des affaires contentieuses et du recouvrement des créances en litige.

Placé sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense -relevant lui-même directement du Ministre- le Service de Défense et de Sécurité Civile conjugue les études et actions menées par l'ensemble des services relevant de La Poste, de France-Télécom et de l'Espace en matière de :

- défense et cryptologie,
- sécurité civile et sécurité informatique,
- formation et information sur la sécurité.

Il assure, dans ces domaines, la liaison entre le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, et l'ensemble des organismes civils et militaires nationaux et internationaux concernés.

Quant aux missions imparties à l'Inspection Générale, ce sont celles, classiques, des corps supérieurs de contrôle : enquêtes, missions exploratoires, coordination, conseil, études et investigations.

La Direction de l'Administration Générale, le Cabinet, les Services d'Inspection et de Sécurité regroupent 291 postes budgétaires en 1991.

Ils disposent d'un budget de 212,78 millions de francs en DO + AP.

(En milliers de francs)

	1990	1991
Crédits budgétaires		
<i>a) Dépenses de fonctionnement</i>		
- Personnel		64 957
- Matériel et fonctionnement		91 430
Sous-totaux a)	-	156 387
<i>b) Subventions</i>	-	50 793
Sous-totaux b)	-	50 793
<i>c) Dépenses en capital</i>		
- Dépenses d'équipement	-	5 600
Sous-totaux c)	-	5 600
Totaux des crédits budgétaires a) + b) + c)	-	212 780
<i>c) Autorisations de programme</i>	-	5 600

D - LA DIRECTION DU SERVICE PUBLIC

Les missions de la Direction du Service Public sont précisées dans le projet de décret portant organisation de l'administration centrale du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace.

La Direction du Service Public assiste le Ministre dans ses fonctions de tutelle des exploitants publics, La Poste et France-Télécom, et de leurs filiales.

A ce titre :

- elle prépare les projets de loi et de règlement concernant en propre les exploitants publics et leurs services communs ;
- elle prépare les cahiers des charges des exploitants publics et veille à l'application de leurs dispositions,

sous réserve des attributions de la Direction de la Réglementation Générale ;

- elle prépare les contrats de plan des exploitants publics, participe à leur négociation et en assure le suivi ; elle contribue à la prise en compte, dans les travaux de planification à moyen et à long terme, des données économiques relatives aux activités des exploitants ;
- elle analyse, notamment en ce qui concerne leurs aspects techniques, économiques et sociaux, les documents soumis par les exploitants publics à l'approbation du Ministre, en particulier les états prévisionnels de recettes et de dépenses, les comptes et les décisions de prises de participations et de créations de filiales ;
- elle assure le suivi de la politique tarifaire des exploitants dans le cadre notamment des procédures de fixation de tarifs prévues par le cahier des charges ;
- elle définit les orientations dans lesquelles doit s'inscrire l'offre de service des exploitants publics ; elle reçoit et analyse leurs projets et les étudie de manière prospective ; elle propose toutes dispositions utiles de nature à maintenir la complémentarité des activités de La Poste et de France-Télécom ;
- elle participe à la représentation internationale du ministère pour ce qui concerne ses activités de tutelle ;
- elle assure, notamment en relation avec les autres ministères concernés, les compétences du ministère dans les domaines du personnel et des affaires sociales communs aux exploitants publics qu'elle coordonne sur ce plan ; à ce titre, elle est responsable des statuts particuliers des personnels fonctionnaires de La Poste et de France-Télécom et, à cet effet, tient compte notamment des évolutions des classifications des emplois correspondants ;
- elle assure le suivi de la réglementation générale du personnel de La Poste et de France-Télécom et, conformément à l'article 34 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications, veille à l'application des dispositions des articles 29 et 30 de ladite loi, dans le respect de l'unité statutaire et sociale de ces personnes ;
- elle assure le suivi de la politique de recours par les exploitants à du personnel contractuel ;

- et assure le suivi des orientations de la gestion des activités sociales ; elle prépare l'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public constitués entre La Poste et France-Télécom ;
- elle met en oeuvre toute disposition utile pour garantir l'unité de la situation statutaire et sociale des personnels de La Poste et de France-Télécom ;
- elle met en oeuvre les mesures permettant de garantir l'indépendance du mouvement associatif commun aux agents de La Poste et de France-Télécom ;
- elle veille au maintien des possibilités de mobilité professionnelle entre les deux exploitants publics, ainsi qu'à l'application des principes relatifs à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes ;
- elle est chargée des relations avec la commission supérieure du service public et assure le secrétariat de la commission supérieure du personnel et des affaires sociales.

La Direction du Service Public dispose de 132 emplois budgétaires et d'un budget de 49,65 millions de francs.

(En milliers de francs)

	1990	1991
Crédits budgétaires		
<i>a) Dépenses de fonctionnement</i>		
- Personnel	-	30 357
- Matériel et fonctionnement	-	19 300
Sous-totaux a)	-	49 657
<i>b) Subventions</i>	-	-
Sous-totaux b)	-	-
<i>c) Dépenses en capital</i>		
- Dépenses d'équipement	-	-
Sous-totaux c)	-	-
Totaux des crédits budgétaires a) + b) + c)	-	49 657
<i>c) Autorisations de programme</i>	-	-

E- LE SERVICE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le Service de l'Information et de la Communication, rattaché au Cabinet du Ministre, est chargé :

- d'une mission générale d'études et d'observation de l'opinion des différents publics du ministère lui permettant de participer à l'élaboration de sa stratégie de communication et d'évaluer les actions qui en découlent ;
- d'une fonction de proposition et de mise en oeuvre de la communication du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace ;
- d'une fonction générale d'information du personnel et du public.

Il supervise l'édition et la réalisation des divers magazines publiés par le ministère, dont votre Rapporteur se plaît à souligner la qualité.

Il dispose de 90 emplois budgétaires et d'un budget de 94,09 millions de francs, dont 75 millions de francs consacrés à des opérations d'information et de communication et 19,09 millions de francs de frais de personnel.

F - LA DELEGATION GENERALE A L'ESPACE

Le décret du 20 juillet 1988, qui fixe les attributions du Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, souligne qu'il "assure la cohérence de l'action gouvernementale en matière de politique spatiale".

L'exercice de la mission du Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace se fait en étroite liaison avec les autres départements ministériels concernés, notamment celui de la Défense et celui de la Recherche. D'ailleurs, il partage avec ce dernier la tutelle du Centre National d'Etudes Spatiales. Cette situation nouvelle rend possible une meilleure harmonisation des dépenses entre le budget de l'espace et celui consacré à d'importants équipements de télécommunications ou à des dépenses de recherche.

L'ensemble de cette nouvelle mission a justifié la création, au sein du ministère, d'une Délégation Générale à l'Espace. Placée sous l'autorité directe du Ministre, cette nouvelle structure légère réalise les études, conduit les actions nécessaires et participe à la représentation du ministère, y compris dans les instances

internationales. Elle assiste le Ministre pour l'exercice de la tutelle sur le Centre National d'Etudes Spatiales.

L'action de la Délégation Générale, en 1991, sera organisée autour de deux grands axes :

- assurer la concertation des utilisateurs de l'espace au niveau de la programmation et de l'exécution, dans les domaines de l'expérimentation et de l'observation spatiale, de l'exploitation civile de l'espace et des affaires stratégiques ;
- suivre la mise en oeuvre du programme spatial à travers l'action du C.N.E.S., de l'Agence Spatiale Européenne et de l'industrie spatiale française.

Les effectifs budgétaires mis à la disposition de la Délégation Générale à l'Espace sont de 17.

La rebudgétisation de la contribution de France-Télécom au budget général a conduit, en seconde délibération à l'Assemblée Nationale, à créer un chapitre 63 01 nouveau dont l'article 10 "Délégation à l'Espace" inscrit 84 millions de francs en AP et 40 millions de francs en CP provenant des crédits de la filière électronique consacrés à l'espace.

Par ailleurs, l'article 20 de ce chapitre 63-01 nouveau "C.N.E.S." se voit doté de 7 343 millions de francs en AP et de 6 453 millions de francs en CP.

Hors cette rebudgétisation, le budget de la Délégation Générale à l'Espace était de 10,55 millions de francs en DO + CP.

CHAPITRE III

L'ENVIRONNEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

A - LE MARCHÉ MONDIAL

1. Le marché mondial des chiffres

Une récente étude de l'Observatoire mondial des systèmes de communication OMSYC, présidé par M. Jacques DONDOUX, donnait les indications suivantes :

Le marché mondial des télécommunications (équipements et services) s'établit, pour 1990, à 322 milliards de dollars constants 1985 (soit environ 370 milliards de dollars courants 1990), avec une croissance moyenne annuelle en valeur de 5,4 %. Les services de télécommunication (265 milliards de dollars constants 1985 pour 1990) représentent environ 82 % du total mondial, soit 4,5 fois le marché des équipements (57 milliards de dollars constants 1985 pour 1990).

Le développement du marché des services (5,5 % de croissance annuelle moyenne) est plus sensible que celui des équipements (5,1 % de croissance annuelle moyenne). En l'an 2000, sur la base de l'évolution entre 1985 et 1990, et en admettant un taux de croissance de la production intérieure brute mondiale de 3 %, la part relative de chacun de ces marchés dans le PIB mondial sera de 1,9 % et 0,4 %. Actuellement, le marché des services totalise 1,6 % du PIB mondial et le marché des équipements 0,3 %. On serait donc loin des prédictions faites, ici et là, d'une part de 10 % de la production intérieure brute mondiale pour le secteur des télécommunications en l'an 2000.

Deux tendances structurent le marché des équipements de télécommunication.

Une faible croissance en valeur des équipements de commutation (publique et privée) et des câbles face aux marchés des terminaux et des équipements de transmission (communication avec les mobiles, satellite, faisceaux hertziens).

Une concurrence industrielle qui s'élargit, mais d'une manière hétérogène suivant les types d'équipements. Ainsi, la

commutation privée, marché très concurrentiel, enregistre une croissance plus faible (1,5 % en dollars constants 1985). L'effet prix sur chacun des marchés est, après les cours du dollar, la deuxième difficulté pour interpréter en volume de matériel les statistiques de l'OMSYC.

Enfin, les données présentées par l'OMSYC tiennent compte, non seulement des achats et investissements initiaux, mais aussi des renouvellements de matériels. L'impossibilité de distinguer ces deux marchés, à la dynamique propre, est une dernière difficulté dans l'analyse des marchés des équipements de télécommunication.

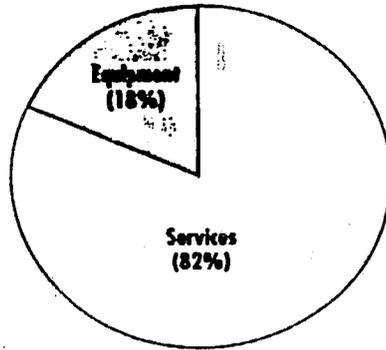
Les services de télécommunication restent avant tout assurés par les réseaux téléphoniques commutés.

De 1985 à 1990, les opérateurs ont tiré environ 85 % de leurs recettes du service téléphonique (téléphone, télécopie, vidéotex).

Comprise dans les autres services de télécommunication, qui enregistrent la plus forte croissance des services (10,6 % en dollars constants 1985), l'exploitation des liaisons spécialisées apparaît comme le deuxième service de télécommunication, derrière le téléphone. Malheureusement, les données chiffrées ne sont pas accessibles publiquement pour des raisons de stratégies commerciales. Les autorités publiques de tutelle devraient, comme le préconise d'ailleurs l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.), exiger des opérateurs ces informations, afin d'avoir une visibilité suffisante sur l'évolution du secteur des télécommunications, et sur le poids relatif des acteurs.

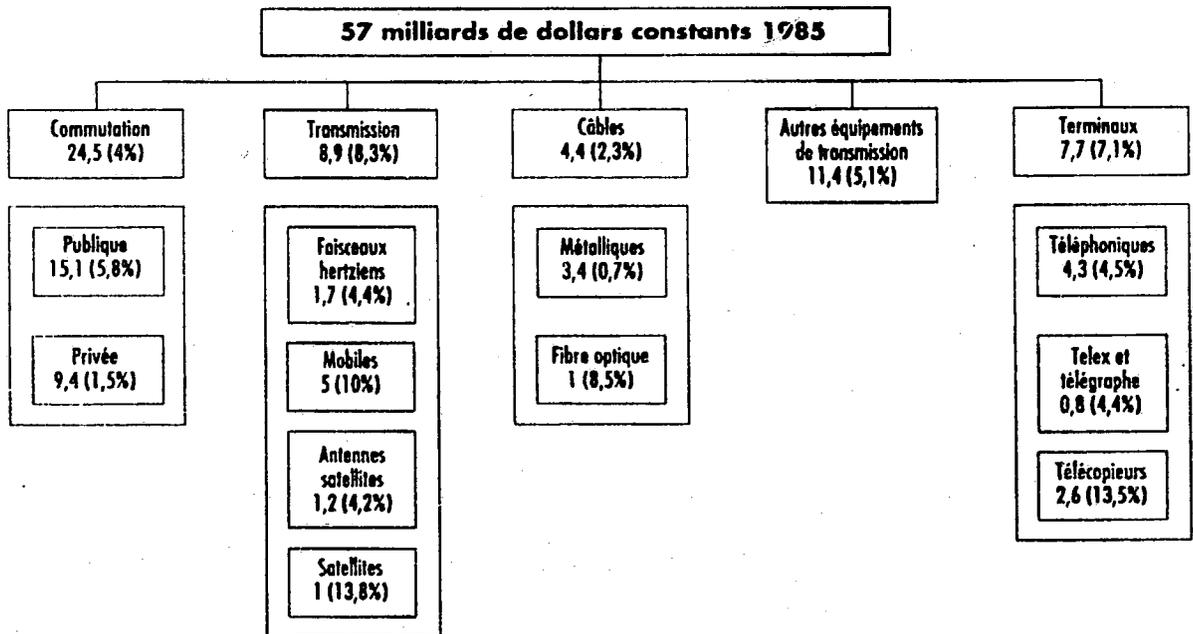
Le tableau ci-après donne enfin les principaux chiffres des marchés des télécommunications.

Le marché mondial des télécommunications en 1990



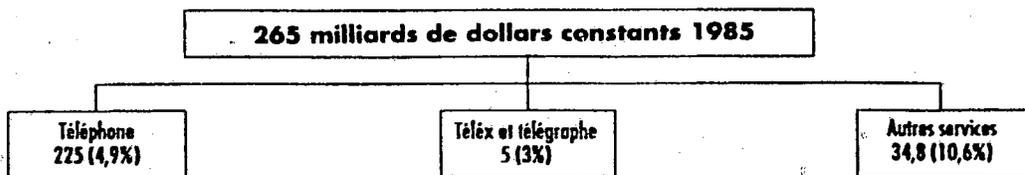
Total: 322 milliards de dollars constants 1985

Le marché mondial des équipements de télécommunication en 1990



(entre parenthèses: taux de croissance annuelle entre 1985 et 1990)

Le marché mondial des services de télécommunication en 1990



(entre parenthèses: taux de croissance annuelle entre 1985 et 1990)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE
Parts relatives des marchés intérieurs des principaux pays
par rapport au marché mondial en 1990

PAYS	ÉQUIPEMENTS	SERVICES
FRANCE	3,9%	4,5%
RFA	4,5%	5,1%
Royaume-Uni	5,9%	5,6%
Etats-Unis	41,8%	50,4%
Japon	8,9%	9,5%

Source OMSYC 90

Classement des opérateurs en 1988 (en milliards de \$)

OPÉRATEURS	Chiffre d'affaires services télécoms	Chiffre d'affaires total
NTT (Japon)	43,3	43,3
AT&T (Etats-Unis)	23,9	35,2
DBP TELEKOM	20,9	29,9
BRITISH TELECOM	19,2	19,6
FRANCE TELECOM	15,1	15,1

Source IDATE

Classement des constructeurs en 1988 (en milliards de \$)

CONSTRUCTEURS	Chiffre d'affaires télécom	Chiffre d'affaires total
1. AT&T (Etats-Unis)	11,4	35,2
2. ALCATEL (France)	8,9	13,1
3. SIEMENS (RFA)	7,5	34,1
4. NEC (Japon)	6,5	24,0
5. Northern (Canada)	5,4	5,4
6. ERICSSON (Suède)	3,7	5,1

Source IDATE

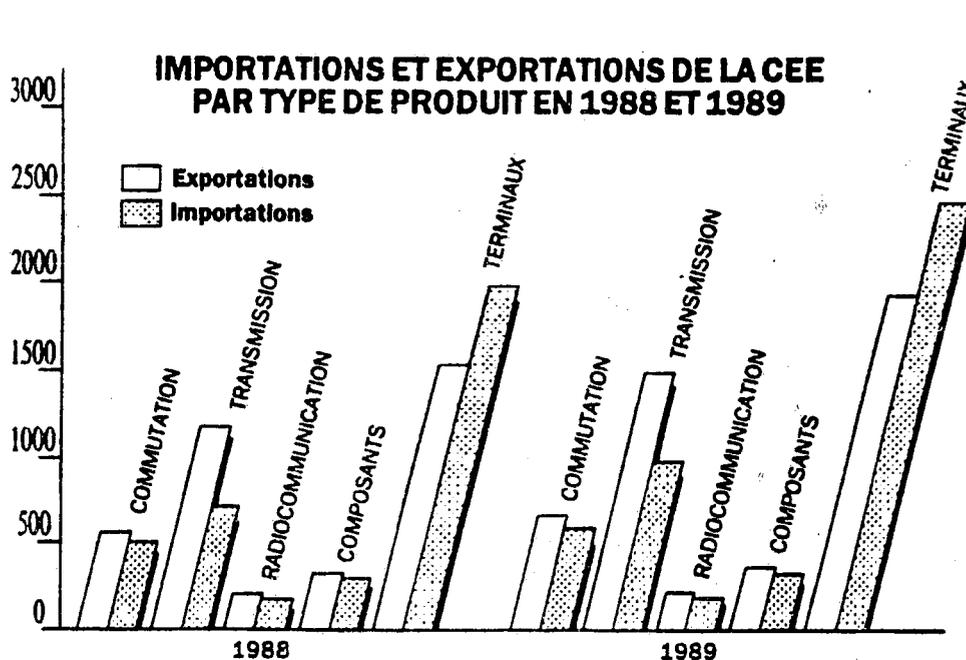
BALANCE COMMERCIALE DE LA CEE
DES ÉQUIPEMENTS TÉLÉCOMS EN 1988 (en millions d'ECU)

Partenaire	Exportations	Importations	Balance commerciale
AELE	1038	951	87
ETATS-UNIS	412	820	-408
JAPON	51	1223	-1172
Asie du Sud-Est	186	343	-157
Europe de l'Est	102	28	74
Reste du monde	1998	331	1667
Total	3787	3696	91

Source: CEE

2. La place de l'Europe

La position de l'Europe apparaît ainsi comme relativement favorable. Une étude plus poussée montre néanmoins une inquiétante diminution du solde de la balance commerciale Télécommunications de la C.E.E. en matière d'équipements :

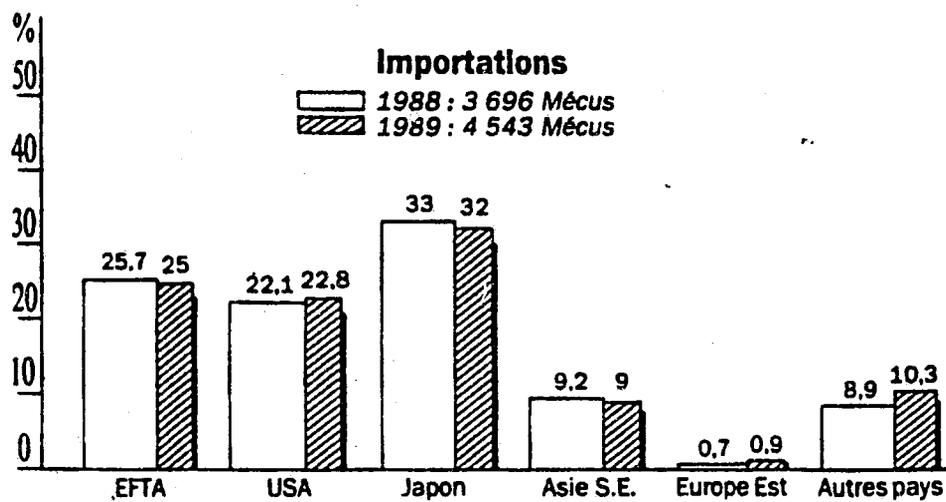
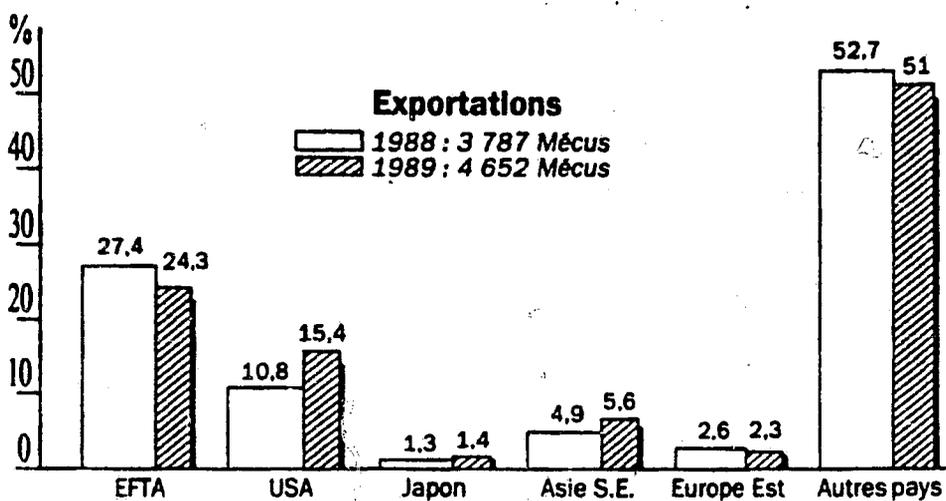


Si, en 1989, le solde demeure positif à 109 millions d'ECU, il convient de rappeler qu'il est passé de 1,76 milliards d'ECU à cette somme en neuf ans.

Cette situation appelle les commentaires suivants :

- la progression de la part des Etats-Unis en importations a été en partie compensée par une augmentation des ventes européennes en Amérique ;
- au contraire, le marché japonais demeure complètement fermé ;
- la dégradation de la balance commerciale et de son solde provient, pour l'essentiel, d'un "effet télécopieur" qui n'a pu que s'accroître en 1990 puisque le Japon et les pays du Sud-Est asiatique bénéficient d'un monopole de fait en la matière.

ECHANGES DE LA CEE EN 1988 ET 1989



DG - XIX - Bruxelles

Mécus : millions d'Ecus (1 Ecu = 7 francs)
EFTA : pays européens de l'Ouest non CEE

Asie du Sud-Est : Corée du Sud, Taiwan,
Hong Kong, Singapour

B- UNE POLITIQUE DE PLUS EN PLUS EUROPEENNE

Depuis 1984, la politique communautaire des télécommunications se met en oeuvre autour de quelques principes généraux qui ont été formalisés dans le "Livre vert sur la politique communautaire des télécommunications", présenté par la Commission en 1987. Ces principes sont définis en cinq points :

1. Le développement des réseaux et des services de télécommunications

L'action communautaire vise, d'une part, à coordonner l'introduction de nouveaux réseaux et services de télécommunications au niveau communautaire et, d'autre part, à modifier et harmoniser les réglementations nationales dans le but de réaliser le marché intérieur.

En matière de nouveaux réseaux et services, le champ d'intervention couvre les domaines suivants :

- les communications avec les mobiles (G.S.M. -Groupes systèmes mobiles- : l'après Radiocom 2000, radiomessagerie unilatérale ERMES -l'alphapage européen- : téléphone sans fil, D.E.C.T. -Digital european cordless telephone-) : des directives communautaires ont été adoptées pour réserver des bandes de fréquences pour le développement de ces services et une action de normalisation à travers l'ETSI a été mise en place ;
- le R.N.I.S. (réseau numérique à intégration de services) et les réseaux large bande : le Conseil a fixé des mesures permettant le renforcement de la coordination pour l'introduction du R.N.I.S. dans la Communauté ; une réflexion, visant les mêmes objectifs, est en cours également en ce qui concerne les réseaux large bande ;
- les services télématiques : des programmes communautaires (INSIS, TEDIS, CADDIA) ont été mis en place pour faciliter le développement des services télématiques entre entreprises et des administrations des États-membres, ou entre ces administrations et les institutions communautaires. Un programme communautaire (programme IMPACT) est spécifiquement consacré au développement du marché commun de l'information à travers le financement de projets-pilotes dans des domaines réputés stratégiques.

Il convient de noter que cette action se place à présent dans le cadre de l'initiative de la Commission concernant le développement de "réseaux transeuropéens", dans laquelle les télécommunications, au même titre que les transports et l'énergie, occupent une place prioritaire.

En matière de réglementation, l'approche retenue a pour but de libéraliser le marché des services des télécommunications tout en réalisant l'harmonisation des conditions d'offre. Deux directives ont été récemment adoptées dans ce cadre : une directive concernant l'ouverture à la concurrence des services de télécommunications (incluant l'ensemble des services, à l'exception des services téléphoniques, du télex, des satellites et des mobiles) et une directive définissant les règles harmonisées d'accès aux réseaux de télécommunications et les conditions de prestations de services ; cette dernière directive fixe un cadre de travail pour réaliser prioritairement cette harmonisation en ce qui concerne les liaisons spécialisées, le service téléphonique, les services de commutation de données et le R.N.I.S.

Cette action devrait se prolonger dans les prochains mois dans le cadre d'une réflexion en cours sur les satellites de télécommunications. La Commission a entrepris la rédaction d'un "Livre vert" sur ce sujet, dont les principales orientations viseraient à libéraliser le marché des terminaux de télécommunications par satellite, l'accès et la fourniture du secteur spatial.

Très concrètement, il serait proposé aux utilisateurs l'accès direct aux satellites Eutelsat sans passer par l'intermédiaire de l'opérateur local de télécommunications.

Par ailleurs, les infrastructures de réception satellites seraient libéralisées avec l'instauration d'un système de licence, tandis que le marché des V-Sat serait déréglementé en autorisant les liaisons bidirectionnelles.

Lors de la réunion du mois de juillet 1990 du "Service official's group for telecommunications" (S.O.G.T.), la France a accepté ce dernier point, ce qui permettrait à France-Télécom de se positionner sur un marché dont il est, pour l'instant, absent. Reste entier le problème de savoir si les liaisons montantes demeurent ou non du ressort de l'opérateur public.

2. L'ouverture du marché des équipements et terminaux de télécommunications

Dans un contexte similaire, la Commission a adopté en 1988 une directive ouvrant à la concurrence le marché des terminaux de télécommunications. Parallèlement, des mesures ont été prises pour développer la politique de normalisation des équipements de télécommunications à travers la création de l'Institut Européen de Normalisation des Télécommunications (E.T.S.I.). Enfin, une proposition de directive, instituant la reconnaissance mutuelle de la conformité des terminaux de télécommunications, en cours d'examen, a déjà fait l'objet d'une position commune du Conseil en juin dernier.

Pour la France, compte tenu d'une politique assez stricte d'agrément expliquée par la conformité aux normes de sécurité et aux risques de perturbation des réseaux, le risque existe de voir des matériels, non agréés en France mais agréés chez nos voisins, envahir le marché.

C'est dire toute l'importance du principe et de la définition de la reconnaissance mutuelle de conformité.

3. Le soutien au développement de technologies

Il s'agit de la mise en oeuvre du programme RACE "Research and development in advanced communication in Europe", doté d'un montant de 550 MECUS sur cinq ans. La deuxième phase de ce programme fait l'objet d'une proposition de la Commission pour un montant de 489 MECUS sur cinq ans à partir du 1er janvier 1990. Les thèmes principaux de cette nouvelle phase du programme, par ordre d'importance, concernant la Recherche et Développement, dans les communications à large bande, les expériences concernant les communications avancées, les communications d'image et de données, les communications avec les mobiles, la sécurité des systèmes d'information et le développement des "réseaux intelligents".

Concernant les réseaux large bande, pour lesquels la demande demeure comme le montre celle du Conseil des grands équipements scientifiques du Ministère de la Recherche pour relier les grands centres français de la recherche, votre Rapporteur s'interroge sur deux points :

- le développement fulgurant des radiocommunications ne permet-il pas d'envisager à terme la transmission hertzienne à haut débit ?
- les progrès non moins marquants de compression des signaux ne remet-il pas en question une politique trop

exclusive et financièrement lourde de généralisation des réseaux à large bande ?

4. L'aide aux régions les moins favorisées

Un programme de 780 MECUS, qui s'achève en 1991, a été décidé en 1986 pour aider les régions les plus défavorisées à développer leurs infrastructures de télécommunications : en ce qui concerne la France, seuls la Corse et les DOM en bénéficient.

5. L'adoption de positions communes dans les instances internationales

La Commission souhaite coordonner l'action des Etats-membres, au besoin par l'adoption de positions communes, au sein des organisations internationales de télécommunications.

Ce renforcement de la concertation communautaire, qui a été marqué par l'adoption d'un mandat de négociation lors de la CAMTT (Conférence administrative mondiale des téléphones et télégraphes) en 1988 et par les négociations menées par la Commission dans le cadre de l'Uruguay Round, devrait s'accroître à venir dans le cadre des futures échéances internationales (par exemple, conférence en 1992 et 1994 de la CAMR).

CHAPITRE IV

LES PERSPECTIVES POUR FRANCE-TELECOM

Les hypothèses retenues sont une croissance de 8,3 % de la production en 1991, les tarifs étant supposés inchangés en francs courants (baisse en valeur réelle selon l'érosion monétaire).

Le chiffre d'affaire devrait atteindre 109,9 milliards de francs.

Les versements externes sont stabilisés à 14,4 milliards de francs 1991 (soit 13,7 milliards de francs valeur 1989).

Le résultat prévu avant prélèvements est de 16,1 milliards de francs, soit 1,7 milliards de francs après prélèvement.

Le ratio dette/CA devrait, en 1991, être de 1,12.

A - LE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

1. Une conséquence logique

Le développement de France-Télécom à l'international découle clairement de la réforme en cours, laquelle est une conséquence de la naissance d'un environnement international très concurrentiel.

A.T.T., le géant américain, est démantelé en 1984 et l'exploitation des télécommunications locales confiée aux R.B.O.C.S. (Regional Bell Operating Companies). A.T.T. conserve ses activités industrielles et les réseaux grande distance sur lesquels la concurrence s'avive.

British Telecom voit naître, en 1984, un concurrent "Mercury" et la Grande-Bretagne passe du mono au duopole.

Le Japon adopte des lois libéralisant le marché des télécommunications et privatisant N.T.T. dont le démantèlement réapparaît comme un vrai serpent de mer.

En 1987, le "Livre vert", publié par la C.E.E., avait pour objet de préparer le Marché Unique de 1993 des télécommunications.

La loi du 2 juillet 1990, son volet social et la loi sur la réforme de la réglementation des télécommunications, portent application de ce "Livre vert" et ouvre le monopole de fait dont disposait France-Télécom.

Ouverture certes limitée et insuffisante à terme, mais qui est un premier pas vers une dérégulation contrôlée du marché des télécommunications.

LE NOUVEAU RÉGIME DES RÉSEAUX ET DES SERVICES				
RÉSEAUX	MONOPOLE DE L'OPÉRATEUR PUBLIC (France Télécom)	CONCURRENCE ENCADRÉE (cahier des charges + autorisation du ministre)	AUTORISATION (ministre chargé des télécommunications)	LIBERTÉ
<i>(infrastructure physique)</i>				
Réseaux filaires (réseau téléphonique commuté, Téléx, Numéris, Transpac) (1)	OUI	-	-	-
Réseaux radioélectriques (communication avec les mobiles, V Sat)	-	OUI	-	-
Réseaux câblés de télédistribution	-	-	OUI (de la commune)	-
Réseaux indépendants (à usage privé ou partagé entre groupes fermés d'utilisateurs)	-	-	OUI	-
Réseaux internes d'entreprise (sauf utilisation de fréquences hertziennes) (2)	-	-	-	OUI (débit limité à 2 Mbit/s)
SERVICES				
Vois	OUI (RTC)	-	-	-
Téléx	OUI	-	-	-
Télécopie	-	-	(*)	(*)
Radiocommunications	-	OUI	-	-
Liaisons par satellite	-	OUI	-	-
Communication de données (par paquets ou par circuits) (3)	-	OUI	-	-
Services de télécommunications sur réseaux câblés de télédistribution (télésurveillance par exemple)	-	-	OUI	-
Services à valeur ajoutée supérieurs à 3,5 Mbit/s (réseaux « spécifiques ») (4)	-	-	OUI	-
Services à valeur ajoutée inférieurs à 3,5 Mbit/s (réseaux « universels ») et à 5 Mbit/s (réseaux « spécifiques ») (4)	-	-	-	OUI (déclaration au ministère des PTE)

(1) Sauf réseaux câblés de télédistribution. (2) Situés sur une même propriété et dont les points de terminaison sont distants de moins de 300 mètres. (3) Également qualifiée de « service support » selon la terminologie employée par la DRG. (4) Le seuil de 85% de valeur ajoutée requis pour pouvoir exploiter un service devrait, selon la DRG, être prochainement abandonné. (*) La DRG considère la télécopie comme relevant du régime des terminaux (soumis à agrément du ministère des PTE) et non pas comme un service. En cas d'utilisation de liaisons louées, une autorisation est requise au-delà d'un certain seuil (simple déclaration en degré).

Quoi qu'il en soit des débats sur la modestie de l'ouverture du monopole, celle-ci est indiscutable et va correspondre à une diminution certaine du chiffre d'affaires de France-Télécom du fait de l'intervention de la concurrence.

En effet, si la loi du 2 juillet 1990 donne à France-Télécom les moyens d'être concurrentiel -ce que votre Rapporteur souhaite-, on peut néanmoins supposer qu'il ne remportera pas l'ensemble des marchés.

La direction des Affaires industrielles et internationales de France-Télécom estime cette perte à 10 % du marché sur les dix prochaines années, soit approximativement 20 milliards de francs.

C'est cette constatation triviale qui fait dire au directeur général de France-Télécom que son entreprise

"va pouvoir tirer parti de ses capacités. Comment ? Par une activité accrue à l'étranger, où nous avons déjà diverses antennes et filiales, par la création de nouvelles sociétés hors de France, par des prises ou des échanges de participations."

Et de fixer un objectif :

"Le trafic international représente 10 % de notre chiffre d'affaires, mais les activités hors de France 0,5 % seulement. Un objectif très ambitieux pourrait être que ce 0,5 % réalisé à l'extérieur devienne 10 % à la fin de la décennie."

"Investir Magazine" - 13 septembre 1990

Du rapprochement des chiffres cités, on conclut que France-Télécom ambitionne de réaliser un chiffre d'affaires de 200 milliards de francs en 2000.

2. Une stratégie qui laisse des interrogations

Pour compenser une perte du marché national de 20 milliards de francs sur dix ans, il faut un investissement extérieur du même ordre de grandeur, ce qui paraît possible compte tenu du fait que France-Télécom investit annuellement plus de 35 milliards de francs.

Votre Rapporteur voudrait toutefois souligner la difficulté que représente un endettement de 118 milliards de francs.

Par ailleurs, il est évident que, dans le court terme, la concurrence va s'exacerber entre les grandes entreprises des Télécommunications et les exploitants pour saisir des parts de marché pour l'avenir. L'exemple de l'ouverture des pays de l'Est est, à cet égard, frappant. Dans ces conditions, l'importance des investissements à réaliser dépasse, de manière évidente, les 2 ou même 3 milliards de francs par an.

La volonté de prendre des marchés, à l'Est, en Amérique Latine ou Centrale, dans les pays en voie de développement, ne doit pas se faire au détriment des équilibres financiers. La situation de la dette apparaît ainsi préoccupante, sauf à supposer que l'actionnaire, c'est-à-dire l'Etat, intervienne comme il l'a fait -en son temps- pour Bull lors de la prise de contrôle d'Honeywell.

Deux nouvelles entités viennent d'être créées, chargées de superviser et de coordonner l'ensemble de la politique d'investissements du groupe à l'étranger et de mettre en oeuvre les moyens financiers nécessaires :

- une Délégation aux Investissements à l'Etranger sera chargée de définir les orientations stratégiques du développement à l'étranger et de préparer les dossiers correspondants ;
- un Comité des Investissements à l'Etranger étudiera les dossiers les plus importants stratégiquement et financièrement.

Parmi les régions du monde, qui apparaissent potentiellement les plus intéressantes, figurent les anciennes démocraties populaires.

L'importance de cette zone a conduit le Ministre à confier à M. Jacques DONCOUX, Président de la C.N.T., une mission de promotion des télécommunications françaises dans les pays de l'Est.

Cette mission aura pour rôle d'établir des contacts officiels, de proposer des opérations et d'assurer la liaison avec les ambassades de France et les industriels français.

Par ailleurs, France-Télécom et la Bundespost Telekom envisagent de créer une filiale commune pour prendre conjointement des participations à l'Est, à l'exception notable de l'ancienne R.D.A.

La question des télécommunications est vitale pour les pays de l'Est. Le marché est immense puisqu'il convient à la fois de rattraper un retard qualitatif et quantitatif de vingt ans. Un rattrapage de l'Europe de l'Ouest consisterait à faire passer le nombre

actuel de douze lignes téléphoniques principales pour cent habitants à quarante.

Le marché est immense mais insolvable surtout si l'on rappelle le niveau d'endettement de certains pays. Le retour sur investissement risque donc d'être long et aléatoire.

Comme le souligne M. Jean-Jacques DAMLAMIAN, directeur des affaires industrielles et internationales :

"Nous voulons jouer sur le long terme. Il est clair, par exemple, que si un jour nous investissons dans un pays de l'Est, nous aurons du mal à sortir des bénéfices dans les premières années."

01 Informatique - 21 septembre 1990

Cette situation préoccupe vivement votre Rapporteur, compte tenu de l'endettement de France-Télécom et face aux capacités d'investissement des groupes américains ou japonais.

Elle pose également une question pratique.

Il est clair que la période pendant laquelle les prises de position ou de contrôle vont se faire sera courte. France-Télécom, s'il veut affermir ses positions à l'international autrement que par des exportations de produits ou de services, va donc devoir investir massivement.

Va se poser alors la question de son excédent et de la contribution de France-Télécom au budget général.

Ce versement représente 14,5 milliards de francs pour 1991. Il n'est nullement évident que ce versement puisse être maintenu concurremment à une stratégie active d'investissement à l'étranger.

B - LA REPONSE DE FRANCE-TELECOM AU MARCHE

La politique française de rattrapage de son retard à compter des années 1970 fait qu'elle dispose du réseau le plus numérisé du monde.

Cette indéniable avance technologique accompagne le mouvement de confusion de la voix, de l'image ou des données sur un réseau numérique.

C'est d'ailleurs cette confusion qui permet de s'interroger sur la pérennité de la définition du monopole en ce qu'il repose sur une technique ou sur une infrastructure.

La distinction établie dans la loi sur la réforme de la réglementation des télécommunications, entre ce qui est vocal et ce qui ne l'est pas, est obsolète techniquement parlant. Même si -comme le souligne le Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace- il convient de ne pas confondre contenant et contenu.

De même, votre Rapporteur doit-il souligner le caractère artificiel -pour les mêmes raisons- de la distinction entre l'audiovisuel et les télécommunications.

L'avenir et l'expérience trancheront ce débat.

Pour l'heure, le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace a annoncé au Conseil des Ministres du mercredi 21 novembre 1990 un programme d'actions en faveur du développement technologique, articulé autour de cinq programmes principaux :

1. Le développement des terminaux

En termes économiques, c'est le domaine le plus important pour les années 90. A la fin de l'année 1990, il y aura en effet dans le monde 7 millions d'abonnés à un service de radiotéléphonie cellulaire. Il y en aura 20 millions en 1995, peut-être 50 millions en l'an 2000. L'Europe représente un tiers de ce marché.

De plus, le radiotéléphone va connaître une révolution d'ici deux à trois ans avec l'arrivée du système numérique européen de technologie G.S.M. qui remplacera progressivement le radiotéléphone analogique actuel.

L'arrivée du G.S.M. va créer en Europe un très grand marché unifié pour le radiotéléphone. Ceci ouvre des perspectives industrielles considérables. Ceci peut donc permettre aussi une redistribution des cartes au profit de nos entreprises.

Votre Rapporteur observe toutefois qu'avant l'entrée du G.S.M. (Groupe système mobile), aura lieu, notamment en Ile-de-France, l'amélioration du réseau Radiocom 2000 avec la réduction de la taille des cellules et l'introduction du "hand over".

Il convient, en effet, de souligner que la saturation du service est due autant à l'explosion de la demande qu'au choix d'une architecture cellulaire large (15 kilomètres de rayon) permettant

d'éviter ou de limiter les coupures à 5 % lors du passage d'une cellule à l'autre.

La réduction de la taille des cellules permet de multiplier la capacité du réseau puisque les fréquences sont réattribuables au sein de chaque cellule.

L'inconvénient du système est que plus la cellule est petite, plus il est nécessaire de prévoir le maintien de communication d'une cellule à l'autre.

Quoi qu'il en soit, on doit constater :

- que le réseau haute densité Radiocom 2000 sera également rapidement saturé ;
- que son concurrent, Ligne S.F.R. (dont sa filiale T.D.F. est actionnaire) offre un meilleur taux de réutilisation des fréquences, mais que, naturellement, les deux systèmes sont incompatibles ;
- que le même problème de saturation se posera au milieu des années 1990 avec G.S.M. qui permettra néanmoins 2 millions d'abonnés en France ;
- qu'il convient, en conséquence, de traiter prioritairement le problème de la pénurie des fréquences et de la gestion du spectre.

De ce point de vue, une étude récente de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications a le mérite de poser le problème de la valeur commerciale de l'attribution d'une fréquence qui, pour l'instant, fait l'objet d'un processus administratif non marchand.

S'agissant d'une ressource rare, dont l'Etat est propriétaire, l'E.N.S.T. envisage un système de location et de mise aux enchères d'une partie du spectre.

Pour les infrastructures fixes, l'influence des grands opérateurs de télécommunications sera déterminante. Les décisions de principe sont déjà prises dans de nombreux pays et l'industrie française a su obtenir un nombre de résultats non négligeables.

Mais les terminaux G.S.M. représentent un enjeu deux fois plus grand, en terme financier, chiffrable à 1,5 milliard de francs par an à partir de 1994. Il s'agira d'un marché de grande consommation avec des circuits de commercialisation diversifiés. De plus, la demande va s'orienter vers les terminaux portables et portatifs, et il convient que l'Europe évite un phénomène comparable à celui qui est intervenu dans la télécopie entre 1986 et 1989.

Pour ce faire, une action vigoureuse sera engagée dans le domaine. Dans un premier temps, France-Télécom achètera 100 000 terminaux pour ses réseaux expérimentaux.

Parallèlement et à plus longue échéance, le C.N.E.T. lancera un grand projet de recherche sur les communications de troisième génération. Ce projet portera sur le développement de composants intégrés pour le radiotéléphone.

Enfin, dans un registre complémentaire, les développements en cours pour le service POINTTEL seront poursuivis, avec l'objectif d'un million d'abonnés en l'an 2000.

2. Le visiophone et les écrans plats

Les études sur la visiophonie remontent en France aux années 70 avec l'expérience de Biarritz. Avec le développement du service NUMERIS, elles prennent un essor particulier. En effet, il est possible aujourd'hui de véhiculer une image en couleur, de bonne qualité pour cette application, sur ce service. Et des applications professionnelles et domestiques deviennent accessibles.

Le C.N.E.T. a acquis une compétence remarquable dans ce domaine, avec le projet VISAGES et dont les résultats ont été transférés à l'industrie. Ce projet est notamment considéré par le groupe Thomson comme l'un des moyens de reconquérir une place significative en téléphonie.

L'objectif recherché est d'obtenir maintenant des réductions de volume et de coût des terminaux permettant d'atteindre un prix unitaire de l'ordre de 5 000 francs à l'horizon 1995. Les actions portent en priorité sur le développement de composants intégrés spécifiques, pour lesquels un programme JESSI franco-allemand et un programme EUREKA sont en cours de mise en oeuvre.

Parallèlement, France-Télécom a lancé une consultation portant sur un équipement codeur-décodeur. Ces actions déboucheront d'ici deux ans sur une commande par France-Télécom de 100 000 terminaux de visiophonie.

Le visiophone du futur fera appel à la technologie des écrans plats, technologie qui a d'ailleurs un marché plus vaste que le seul visiophone : micro-ordinateurs portables, tableaux de bord automobile, téléviseurs, électronique médicale, etc...

Le C.N.E.T. a développé un procédé original de fabrication des écrans plats. Son savoir-faire a été transféré à l'industrie par

création du groupement d'intérêt économique "PLANECRAN". Les investissements, déjà effectués dans ce domaine, s'élèvent à 70 millions de francs. Ils seront prolongés par des investissements complémentaires de 250 millions de francs destinés à parvenir à une ligne de produits industriels.

3. Les composants et la recherche en microélectronique

Dans le domaine des composants, l'effort français s'effectue au travers du programme JESSI dont le volet industriel est financé par le Ministère de l'Industrie. Il comprend selon les divers volets de JESSI :

- sur le sous-programme "recherche de base", dont le montant total s'élève à 800 millions de francs, participation du C.N.E.T. à hauteur de 400 millions de francs sur huit ans pour la création du groupement d'intérêt économique GRESSI créé entre le C.N.E.T. et le C.E.A. (LETI).

La coopération entre le C.N.E.T. et le LETI s'accroîtra à l'occasion des travaux engagés sur les nouvelles générations de circuits submicroniques.

Cette coopération permettra un rapprochement des moyens, des programmes et des activités des centres grenoblois qui devra encore s'intensifier au cours des prochains mois pour donner un poids accru à la technologie française dans le cadre européen.

- Sur le sous-programme "technologie", dont le montant s'élève à 2 100 millions de francs, participation du C.N.E.T. à hauteur de 355 millions de francs sur huit ans pour la création d'un groupement d'intérêt économique entre le C.N.E.T. et SGS-Thomson. De plus, le groupement assurera la mise en place d'un nouveau centre de développement "Grenoble 1992" représentant un investissement de 1 000 millions de francs, non comptabilisé dans le programme JESSI. Ce centre sera financé à parité avec l'industriel et le C.N.E.T. y contribuera à hauteur de 372 millions de francs.
- Sur le sous-programme "applications", dont le montant s'élève à 1 500 millions de francs, une participation accrue de France-Télécom.

4. Mise en oeuvre d'un réseau national des centres de recherche

Il s'agit de faire en sorte que la France se situe, à la fin de la décennie, au premier rang des pays équipés d'un réseau tout optique. Ainsi, l'équipement en fibre optique du réseau interurbain national a été décidé, avec comme objectif que l'ensemble du réseau soit optique à la fin du siècle.

Ce réseau supportera des services à très haut débit et à large bande. Le réseau national des centres de recherche préfigure ce type de service.

France-Télécom, agissant pour le compte du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, le Ministère de la Recherche et de la Technologie, et le Ministère de l'Education Nationale mettront en oeuvre un partenariat pour la réalisation de ce réseau national à haut débit interconnectant les centres de recherche publics, et ouvert à des centres de recherche et développement industriels.

Ce réseau aura vocation à s'ouvrir sur les réseaux internationaux de la recherche. Il constituera le maillon français d'un réseau européen de la recherche harmonisée.

A partir de cette analyse, les ministères concernés élaboreront un cahier des charges incluant les spécifications fonctionnelles du service. Ce cahier des charges sera disponible le 31 mars 1991.

A partir des résultats obtenus, France-Télécom effectuera les études d'ingénierie de ce réseau qui permettra l'interconnexion de réseaux régionaux de la recherche.

5. La télécopie et le Minitel

Le développement de Numéris permet la mise en oeuvre d'applications dans le domaine de la télécopie, qui évolue vers des vitesses de transmission et des niveaux de qualité importants.

Parallèlement, le Minitel poursuit ses développements vers des applications originales au profit des handicapés, des collectivités locales, de besoins nouveaux en matière d'image ou langues étrangères.

Dans ces deux domaines, France-Télécom mènera une action volontariste, notamment pour aider à l'exportation des technologies maîtrisées.

C - UNE INTERROGATION SUR LA STRUCTURE DU GROUPE : L'HARMONISATION DES LIGNES DE PRODUCTION AU SEIN DU GROUPE FRANCE-TELECOM

Compte tenu de la nouvelle donne réglementaire et technique de France-Télécom, on peut s'interroger sur la persistance d'une certaine concurrence au sein du groupe.

C'est ainsi que M. Jean-Claude MAILHAN, directeur de la D.A.C.T. (Direction aux Affaires Commerciales et Télématiques), déclarait récemment :

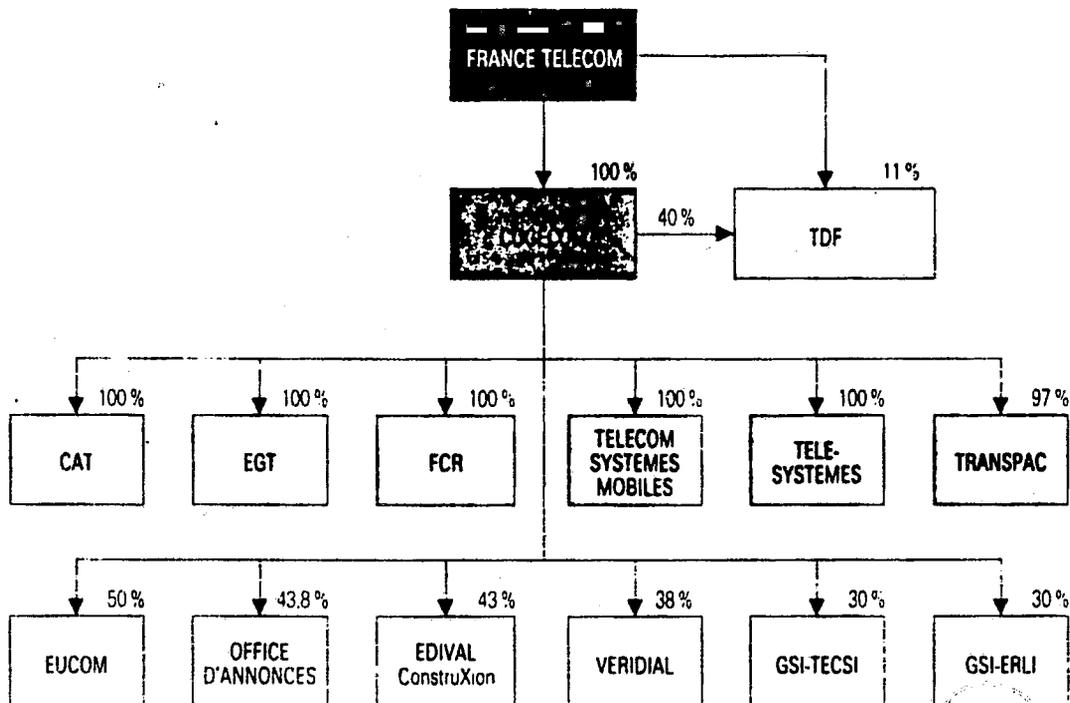
"Certaines filiales ont pu se mobiliser, par le passé, sur des affaires, pour l'unique raison que nous ne pouvons pas y être présents du fait de notre statut. Avec la disparition de tels cas, le partage d'activités sera effectué selon un mode plus rationnel et fondé sur la complémentarité des compétences au sein du groupe. Ainsi, France Câbles et Radio aura toujours une activité internationale mais dans ses domaines de compétences propres ; il en est de même pour Télé systèmes (domaine des réseaux locaux ou des logiciels applicatifs), ou encore Transpac pour la communication par paquets. Il faut, bien évidemment, tenir compte également des liens de fidélité entre ces filiales et leurs clients."

Prenant l'exemple d'E.G.T., il ajoutait :

"E.G.T. se consacre pour une large part à la distribution de terminaux professionnels, comme les télécopieurs. Cet axe sera renforcé, ce qui n'interdit pas qu'E.G.T. fasse appel au réseau commercial de France-Télécom, lorsque celui-ci s'avère le mieux adapté à la commercialisation de l'un de ces produits. C'est ainsi que la distribution d'un télécopieur de grande diffusion de marque E.G.T. sera effectuée dans le cadre d'un contrat de prestation de services par le réseau des agences de France-Télécom."

Nous adopterons ce même schéma pour le radiotéléphone, surtout lorsqu'arrivera le système G.S.M. à partir de 1991 ou 1992, en complément de Radiocom 2000."

Structure du groupe en 1989



En 1989, la COGECOM réalisait un chiffre d'affaires de 10,5 milliards de francs et dégagait un résultat net consolidé de 566 millions de francs.

En 1990, la principale modification provient de l'échange de 32,8 % du capital de Bull, détenus par le budget annexe, contre les 49 % restants de T.D.F., détenus par l'Etat.

Pour l'instant, France-Télécom détient donc 60 % de T.D.F. Une partie du capital sera ultérieurement transférée à la COGECOM pour arriver à une répartition de 49,9 % pour celle-ci et de 50,1 % pour France-Télécom.

Cet échange de participations avec l'Etat intervient au moment où les pannes répétées des satellites TDF 1 et TDF 2 font peser de graves incertitudes sur l'exploitation commerciale de ceux-ci.

D'ores et déjà, T.D.F. a dû inscrire une provision de 300 millions de francs sur les comptes de 1990, lesquels pourraient connaître, cette année, une perte de l'ordre de 200 millions de francs pesant ainsi lourdement sur le résultat de la COGECOM à hauteur de sa participation.

D - LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE

Le contrat de plan, qui liera l'opérateur public France-Télécom et l'Etat, est actuellement en cours d'élaboration.

Les prévisions d'investissement pour 1991, qui figurent ci-dessous, ont été présentées devant le Comité Spécialisé du Fonds de Développement Economique et Social (F.D.E.S.) lors de la session préparatoire de mai 1990. Aussi, le tableau suivant n'est-il donné qu'à titre indicatif.

**Prévisions d'investissement 1991 de
France-Télécom**
(en terme d'équivalents autorisations de programmes)

Nature des investissements	Montant (en milliards de francs)
Service de base	27,98
Vidéocommunications	3,30
Mobiles	2,67
Satellites	0,53
NUMERIS	1,26
Recherche et Développement	3,15
Vidéotex	1,31
Nouveaux services	0,90
Filiales	0,90
TOTAL	42,00

1. Le développement du service de base reste la première priorité de France-Télécom (67 % des investissements prévus)

Le parc de lignes principales devrait augmenter en 1991 d'environ 4 % et le trafic par ligne principal s'accroître de 4,1 %.

Pour répondre à cette demande, l'effort d'extension, de renouvellement, de modernisation, de restructuration du réseau général doit être poursuivi.

Les investissements dans le domaine des lignes contribueront à la désaturation des zones d'habitat existantes et à la desserte des zones nouvelles dont la croissance est actuellement particulièrement notable. L'amélioration de la qualité de service offerte à l'utilisateur, objectif qui constitue un volet constant et essentiel

de la politique suivie par France-Télécom, passe par des actions de fiabilisation du réseau.

Selon une politique suivie également par les autres grands exploitants mondiaux de télécommunications (British Telecom et les compagnies locales américaines), qui dépassent désormais France-Télécom en taux d'électronisation, la numérisation de la commutation continuera à progresser.

En matière de transmission, les investissements nécessaires pour répondre à la forte évolution du trafic téléphonique représentent l'essentiel des efforts mais une autre priorité consiste en la mise en place d'une structure optique dans le réseau interurbain. A terme, ce réseau représentera un enjeu essentiel au niveau international pour permettre l'interconnexion optique des Etats européens au travers de l'infrastructure française et permettra d'éviter des détournements de trafic.

Enfin, il est nécessaire de développer le "confort téléphonique" en modernisant le parc de terminaux grand public et de renforcer la cohérence des gammes.

2. Les grands programmes de France-Télécom témoignent de sa volonté d'affirmer son avance technologique dans un environnement de plus en plus concurrentiel

Dans le secteur de l'image, l'augmentation progressive du nombre de canaux accessibles sur l'ensemble des sites câblés existants (passage à 30 canaux fin 1992), le développement des services à conditions d'accès, la compatibilité avec les systèmes D2 Mac et la télévision haute définition (TVHD) sont les axes principaux de la politique d'investissement.

Les évolutions des terminaux et du réseau télématiques contribueront à positionner favorablement TELETEL pour le transport des services à valeur ajoutée, notamment ceux de communication de l'écrit et d'authentification d'accès.

Face à l'explosion du marché des services de radiocommunications avec les mobiles, France-Télécom doit consentir à des investissements importants pour rattraper son retard d'équipement vis-à-vis des autres pays européens. Avec la mise en place du "téléphone de poche" Pointel, France-Télécom continue la diversification de son offre. Le déploiement d'un réseau analogique à 900MHz est aussi, entre autres, une nécessité à Paris.

Le budget de 530 millions de francs, présenté pour les satellites, représente l'avant-dernière tranche du financement du projet Télécom 2 mené en collaboration avec le Ministère de la Défense.

L'ouverture de Numéris en France, en première mondiale, constitue une avance qu'il convient de préserver et de consolider. Le prolongement de canaux numériques à 64 Kbits jusqu'à l'installation intérieure de l'utilisateur permet de banaliser les accès voies/données, d'améliorer les téléservices déjà offerts et d'introduire de nouveaux services. Des équipements spécifiques sont à mettre en place pour le raccordement et la transmission de signaux numériques sur la ligne d'abonné, dans le cadre d'un enrichissement entre le réseau et l'utilisateur nécessaire au développement de services d'une nature entièrement nouvelle (réseaux privés d'utilisateur, identification du demandeur, ...).

CHAPITRE V

LES PERSPECTIVES POUR LA POSTE

La loi du 2 juillet 1990 réaffirme le rôle essentiel de La Poste dans la vie économique et sociale de la Nation et, notamment, dans l'aménagement et le développement de l'ensemble du territoire.

Comme pour les Télécommunications, l'avenir de La Poste se situe dans un cadre européen en cours d'élaboration.

Les hypothèses retenues pour la préparation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de La Poste en 1991 sont fondées sur les principes énoncés par la loi du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications :

- mise en oeuvre d'un plan visant à obtenir une juste rémunération des fonds des chèques postaux déposés au Trésor, selon un mécanisme qui doit inciter à la collecte et dont le taux doit atteindre, dans des conditions fixées par le contrat de plan, un niveau au moins égal au coût de collecte, en tenant compte des gains de productivité obtenus ;
- juste rémunération des prestations de service public et, notamment, de celles de transport et de distribution de la presse ;
- évolution des tarifs corrélée avec celle des prix.

Par ailleurs, la croissance prévue de l'activité de La Poste permettra de dégager des produits d'exploitation supplémentaires qui concourront à la réalisation de l'équilibre financier de l'entreprise en 1991.

La Poste dégage des résultats positifs depuis 1986 et l'objectif est la poursuite de cette situation.

A - L'EUROPE POSTALE

Suite à l'impulsion donnée aux affaires postales durant la période où la France a présidé le Conseil des Ministres chargés de La Poste, la Commission a décidé de rédiger un "Livre vert" qui devrait contenir des propositions pour l'organisation du Marché communautaire du courrier (les services financiers postaux sont exclus, pour l'instant, de ces travaux).

Les ministres, lors de la réunion informelle d'Antibes le 12 septembre 1989, organisée à l'initiative de M. Paul QUILLES, avaient notamment exprimé le souhait de la mise en place d'une réglementation européenne comportant la définition d'un noyau de services réservés et d'adoption d'un régime de concurrence pour les services postaux non réservés. Ils avaient également manifesté le souhait que les Postes européennes poursuivent et approfondissent les actions de coopération.

Les travaux sont, à ce jour, bien engagés et il est, d'ores et déjà, possible de prévoir certaines orientations qui seront inscrites dans le "Livre vert".

a) Méthodologie et échéancier

La Commission a procédé dans une première phase à une analyse approfondie du marché postal. Pour ce faire, elle a travaillé en concertation avec les Etats-membres au sein du S.O.G.P. (Groupe des Hauts Fonctionnaires Postaux), groupe qui s'est réuni pour la première fois en octobre 1989. Au S.O.G.P., ont été associés, pour des réflexions plus thématiques, trois ateliers de travail portant respectivement sur le secteur réservé, les relations entre acteurs économiques et la promotion du secteur postal.

La Commission a également eu des échanges de vue avec des représentants des opérateurs privés (syndicats des coursiers internationaux principalement) et des associations de clients importants.

Enfin, la Commission a complété son information en faisant réaliser plusieurs études par des cabinets externes (notamment une étude juridique portant sur la réglementation postale dans les Etats-membres et une analyse économique du secteur du courrier).

La Commission estime, maintenant, posséder les éléments nécessaires pour rédiger le "Livre vert" qui devrait être rendu public avant la fin de l'année. Il est même probable que ce "Livre vert" soit

communiqué aux Etats-membres pour le Conseil des Ministres chargés des Postes et Télécommunications, prévu en novembre prochain.

Selon la Commission, le "Livre vert" visera à :

- décrire la situation actuelle,
- identifier les questions clefs,
- proposer la situation future désirée,
- décrire les lignes d'action pour aller de la situation actuelle à celle du futur.

Les points les plus importants traités seront :

- le service universel,
- le secteur réservé,
- la qualité de service,
- l'harmonisation tarifaire.

Toutes ces questions ont été débattues ces derniers mois et certaines orientations se dessinent.

b) Principales orientations

Dans le cadre du groupe des Hauts Fonctionnaires des Postes (S.O.G.P.), et lors du Conseil des Ministres chargés des Postes du 28 juin 1990, un consensus s'est dégagé sur des aspects fondamentaux qui devraient être inscrits dans le "Livre vert".

Ont été reconnues :

- l'importance économique et sociale de l'activité postale dans la perspective du Marché Unique,
- les missions d'intérêt général exercées par les Postes, permettant notamment l'exercice du droit à la communication pour l'ensemble des citoyens européens, d'où l'importance du maintien du service universel (desserte de l'intégralité du territoire, péréquation tarifaire géographique),
- la nécessité d'un secteur réservé aux Postes, afin d'assurer la viabilité économique des opérateurs en charge du réseau universel, le secteur réservé devant notamment limiter les actions d'écémage du marché effectuées par les autres opérateurs. Ce secteur réservé sera défini par une combinaison de différents critères (la

définition, le poids et le prix des objets, les caractéristiques du service offert).

Au-delà de cette base consensuelle, deux conceptions s'opposent :

- l'une met l'accent principalement sur la libéralisation du marché : au départ, un secteur réservé défini restrictivement et qui devrait, dans le futur, être encore progressivement réduit ;
- l'autre insiste sur l'émergence d'un véritable service public postal européen : développement de la coopération et de la cohésion des Postes afin qu'elles offrent une gamme de services de base harmonisés de qualité à faibles coûts. A terme, il pourrait être envisagé un prix unique de la lettre dans l'espace européen, comme c'est le cas, depuis fort longtemps, aux Etats-Unis.

La première thèse est défendue principalement par le Royaume-Uni, alors que la majorité des Etats-membres, dont la France, militent pour la deuxième option.

Cette opposition s'est en particulier cristallisée au sujet du régime du courrier transfrontière.

Les enjeux sont importants, même si, actuellement, ce courrier représente en terme relatif des flux secondaires (moins de 10 % du trafic total en moyenne en Europe, moins de 5 % en France). En effet, dans le cadre du Marché Unique, ce trafic devrait connaître un accroissement notable. De plus, avec les moyens techniques actuels (téléinformatique, téléimpression, etc...), la production du courrier peut se délocaliser facilement. En outre, du courrier échangé entre nationaux peut transiter par un pays tiers afin d'obtenir le caractère d'un courrier international dans le but de bénéficier d'avantages tarifaires.

Certains proposent que ce courrier transfrontière ne fasse plus partie du secteur réservé aux Postes, légalisant ainsi certaines pratiques déjà existantes comme le repostage, qui consiste en un détournement de trafic au profit d'opérateurs privés tirant parti des écarts tarifaires entre pays.

La France s'oppose à cette proposition qui mettrait en danger le maintien d'un service universel de qualité et risquerait de rendre délicate la situation des services nationaux. Il lui semble que l'objectif de construction d'un marché postal communautaire suppose d'aligner le régime des flux de courrier intra-communautaire sur le régime des flux nationaux, c'est-à-dire de définir un secteur réservé

communautaire répondant aux mêmes critères que le secteur réservé de chaque pays.

Sur ce point important, il est difficile, à ce jour, de prévoir la position définitive de la Commission.

B - LA POURSUITE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente, par grands programmes, le montant des autorisations de programme affectées pour 1989 pour La Poste, ainsi que celui prévu par la loi de Finances initiale de 1990, actualité et complété pour tenir compte des reports des autorisations de programmes confédérées par des lois de Finances antérieures.

(En millions de francs)

Programmes	Autorisations de programmes affectées pour 1989	Montants prévus en loi de Finances initiale (AP nouvelles) 1990	Montants actuels (2) 1990
Modernisation des bureaux de poste	1 047	1 106	1 159
Modernisation des acheminements	411	638	757
Modernisation des centres financiers et informatiques	704	759	770
Réseau de transport	418	366	413
Recherche et Développement	196	174	223
Sécurité des établissements (1)	137	137,5	137,5
Services administratifs et logistiques	385	314	362,5
Total branche Poste	3 298	3 494,5	3 822

(1) dont 82 millions de francs prévus pour la sécurité dans les bureaux de poste.

(2) reports d'opérations compris.

La Poste est contrainte de moderniser son appareil de production, sans sacrifier l'entretien de son patrimoine. L'effort d'investissement permet de réaliser les gains de productivité nécessaires pour répondre, sans dégradation de la qualité de service, à la croissance de l'activité et au développement des activités nouvelles qui correspondent aux exigences de ses clientèles et aux évolutions de ses missions.

Modernisation des bureaux de poste

Dans le cadre de l'enveloppe de 5 milliards de francs en quatre ans, consacrée à l'amélioration de l'accueil et à la modernisation du réseau, annoncée par le Ministre en juillet 1988, deux priorités ont été ainsi retenues :

- la modernisation des guichets et des services arrières.

Ce programme concerne l'informatisation des bureaux de poste et la mise en place d'automates à la disposition du public pour la réalisation de diverses opérations postales.

- l'amélioration de l'accueil et de la présence postale.

En 1989, ce programme, d'un montant de 1 047 millions de francs, a consacré une partie importante de ses investissements aux opérations immobilières (constructions, extensions ou réaménagements de bureaux de poste): 586 millions de francs. Un montant de 63 millions de francs a été alloué à la maintenance et au matériel technique. Enfin, 398 millions de francs concernent le matériel micro-informatique (Chéops et micro-ordinateurs de guichet). L'effort est porté sur l'amélioration de l'accueil et l'informatisation des guichets.

Dans le cadre de cette enveloppe, un montant de 1 159 millions de francs sera affecté à ce programme en 1990.

Modernisation des acheminements

En 1989, une enveloppe de 411 millions de francs a été consacrée à la modernisation des acheminements. Il s'agit, essentiellement, de matériels de tri, de la maintenance et de pièces détachées pour les centres de tri (212 millions de francs), ainsi que la construction ou le réaménagement de centres de tri (153 millions de francs). Deux centres de tri automatiques de première catégorie et trois de deuxième catégorie ont été mis en service.

En 1990, pour faire face à l'augmentation de trafic, tout en consolidant la qualité de service en dégagant de nouveaux gains de productivité, La Poste accentuera l'automatisation du traitement du courrier et le développement du courrier électronique. A cet effet, un montant de 757 millions de francs est prévu pour ce programme.

Centres financiers et informatiques

En 1989, ce programme, d'un montant de 704 millions de francs, recouvre pour une part importante l'acquisition de matériel informatique (517 millions de francs). Il s'agit à la fois de l'automatisation des services financiers (Cheops, libre-service financiers et SICAV,...) et de l'équipement des centres financiers en postes de travail multi-fonctions. Un montant de 143 millions de francs est alloué aux opérations immobilières des C.T.I.P., à l'équipement des centres de calcul et à la construction du Service Informatique des Services Financiers.

Pour faire face à une gestion plus complexe de ses clients, La Poste doit développer les actions de polyvalence des postes de travail et l'automatisation des services financiers; en 1990, un

montant de 770 millions de francs est alloué à l'ensemble du programme des centres financiers et informatiques.

Réseau de transport

En 1989, l'effort s'est porté sur l'amélioration des moyens de transports ferroviaires, aériens ou routiers de La Poste, afin d'obtenir une meilleure qualité de service (418 millions de francs).

La Poste gère un parc important de matériel de transport. La modernisation de ce matériel est nécessaire pour maîtriser les coûts de fonctionnement de La Poste. Une enveloppe de 413 millions de francs est affectée à ce programme en 1990.

Recherche et Développement

Pour 1989, le programme, d'un montant de 196 millions de francs, recouvre à la fois l'aménagement et l'équipement du S.E.P.T. et du S.R.T.P. pour une faible part (14 millions de francs) et pour une part très importante (182 millions de francs) à des études ; de nouveaux dispositifs d'installation de télésurveillance ont été mis en place dans le cadre des actions de recherche et de développement.

Pour 1990, cette fonction est regardée comme une priorité parmi les orientations fixées par le Gouvernement. Elle est particulièrement nécessaire à La Poste pour permettre son adaptation à un marché en plein bouleversement technologique. Un montant de 223 millions de francs est affecté à ce programme.

Sécurité des établissements

En 1989, des efforts importants ont été poursuivis pour renforcer la sécurité des personnes et des biens ; les établissements postaux sont dotés de matériels de télésurveillance et de nouveaux matériels de sécurité (137 millions de francs).

En 1990, le programme relatif à la sécurité demeure une priorité. L'effort mené en ce sens par La Poste a été important : elle entend le poursuivre. Les investissements prévus s'élèvent à 137,5 millions de francs.

Services administratifs et logistiques

Pour 1989, l'enveloppe affectée à ce programme (385 millions de francs) correspond :

- aux opérations immobilières dans les services administratifs et logistiques et aux travaux d'entretien dans l'ensemble des bâtiments (190 millions de francs),
- à l'équipement informatique des services administratifs (149 millions de francs),

- à des matériels divers (ITP, services logistiques) (146 millions de francs).

En 1990, ce programme est doté d'une enveloppe de 362,5 millions de francs.

C - LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES FINANCIERS

1. La part de marché des services financiers

En termes de part de marché exprimées en pourcentage, La Poste a vu sa position décliner depuis 1979 dans pratiquement tous les domaines :

	1979	1989
1 - Moyens de paiement		
• dépôts à vue	13,27	11,10
• cartes bleues	-	11,40
• cartes bancaires	-	7,10
2 - Epargne traditionnelle		
• toutes épargnes confondues	22,06	19,57
• épargne ordinaire		
- total	26,47	26,24
- livret A	32,85	34,06
- livret B	6,58	7,92
- L.E.P.	-	16,87
- Codevi	-	7,03
• épargne-logement		
- total	6,09	5,56
- L.E.L.	8,02	7,32
- P.E.L.	5,39	5,09
3 - Epargne boursière		
• SICAV	-	3,36
• FCP	-	0,12
4 - Epargne financière		
• bons d'épargne P.T.T.	0,97	2,52
• bons du Trésor émis	58,58	47,83
• emprunts placés	5,88	2,51
5 - Assurances	2,19	3,74

Cette situation a conduit La Poste à développer un certain nombre de produits nouveaux et à définir des priorités.

2. L'avenir des services financiers

Les priorités fixées pour 1990 reposaient sur :

- l'obtention d'un niveau significatif de collecte nette d'épargne et de placement estimé à 20 milliards de francs ;
- un accroissement d'équipement en cartes bancaires des clients de La Poste pour atteindre la chiffre de 1 620 000 fin 1990.

Le PEP, lancé le 1er janvier, a été intégré à ces priorités.

Pour 1991, La Poste s'est fixée deux objectifs :

- une collecte globale (dépôts à vue, épargne ordinaire, épargne logement, PEP, SICAV, Assurance-vie/capitalisation, emprunts, bons d'épargne PTT et bons du Trésor) de 23 milliards de francs intéressant l'ensemble des flux,
- une croissance du taux d'équipements de la clientèle en produits et services de banque à distance : cartes bancaires (1 750 000), de comptes POSTEPARGNE (2 000 000) adhésions VIDEOPOSTE.

Produits	1990	1991
Dépôts à vue		
- nombre de comptes	8,8 millions	9 millions
- avoirs moyens journaliers	140 Mds de francs	146 Mds de francs
Epargne A et B		
- avoirs	292 Mds de francs	292 Mds de francs
Epargne logement		
- nombre de comptes	0,9 million	1 million
- avoirs	33 Mds de francs	35 Mds de francs
Epargne boursière		
- placements SICAV	8 Mds de francs	8 Mds de francs
Epargne immobilière		
- placements	0,08 Md de francs	0,1 Md de francs
Assurance-vie/Capitalisation		
- dont capitalisation	10 Mds de francs	12 Mds de francs
	3 Mds de francs	4 Mds de francs

Par ailleurs, dans le domaine de l'assurance, l'article 2 de la loi portant réforme de La Poste précise que l'assurance fait partie de ses activités au même titre que les moyens de paiement ou la collecte de l'épargne.

La Poste commercialise, déjà depuis plus de cent ans, les produits de la Caisse Nationale de Prévoyance tant dans le domaine

de l'assurance-vie, l'assurance-risque et l'assurance-épargne, que plus récemment dans celui de la capitalisation.

La collecte 1989 liée à cette offre s'est élevée à 7,5 milliards de francs. Elle devrait atteindre 10 milliards de francs en 1990 et plus de 12 milliards de francs en 1991.

La Poste pourrait diversifier son activité en l'étendant au domaine de l'IARD. Des études sont actuellement en cours pour déterminer dans quelles conditions elle peut aborder ce champ d'activités.

Pour l'avenir, La Poste souhaite proposer, dans les champs d'activités nouveaux qui lui sont ouverts, des produits simples, utilisables par le plus grand nombre et à des prix compétitifs.

Pour y parvenir, elle se fixe un double objectif :

- fidéliser sa clientèle dont les comportements évoluent en lui offrant des produits et des services mieux adaptés à ses besoins ;
- renégocier ses modes de rémunération en mettant en place un système qui, tout en prenant en compte les coûts de collecte, tienne compte des gains de productivité et la fasse bénéficier des efforts de collecte accomplis.

Par ailleurs, La Poste étudiera les perspectives nouvelles offertes par la loi, notamment :

- la possibilité d'offrir tout produit d'assurance,
- la gestion des patrimoines : La Poste entend s'orienter vers une activité de conseil, destinée au plus grand nombre,
- une plus grande souplesse offerte aux clients dans la gestion sur leurs comptes.

Il faut, enfin, rappeler que le Parlement examinera, au cours de la session de printemps de 1991, un rapport du Gouvernement concernant l'extension possible des activités financières de La Poste. L'ensemble des éléments précités seront repris et développés dans ce cadre.

D - LE MAINTIEN DE LA POSTE EN MILIEU RURAL

La loi du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications, prévoit la participation de l'exploitant La Poste à l'aménagement du territoire. Cette préoccupation s'inscrit dans un cadre plus large d'une réflexion menée notamment par le Sénat avec la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural. Le chiffrage précis du coût du maintien de La Poste en espace rural procède d'une analyse complexe qui s'inscrira dans la mise en place des comptes du futur exploitant et recourra à des expertises approfondies.

Par ailleurs, une mission de réflexion sur le thème du maintien de la présence postale en zone rurale a été confiée à notre collègue. M. Gérard DELFAU, Sénateur de l'Hérault. Les conclusions remises au mois de septembre 1990 ont permis de mettre en évidence la nécessité pour La Poste d'adapter ses formes de présence aux nécessités d'un monde rural évolutif.

Pour parvenir à l'objectif de meilleur équilibre financier de sa présence en milieu rural, La Poste doit rechercher tous les appuis nécessaires, en particulier auprès des collectivités territoriales.

En effet, La Poste représente une vitrine, elle peut diffuser des messages, assurer des relais ou participer à l'action sociale d'un département par le biais d'actions contractualisées.

La démarche doit permettre d'analyser les besoins communs, d'expertiser les capacités du réseau à mener telle ou telle action, d'assurer les éléments économiques des projets (charges et produits). A cet égard, les schémas départementaux de présence postale constituent un outil d'analyse précieuse.

Dans l'immédiat, onze mesures d'urgence, préconisées par M DELFAU, ont été prises pour rénover la présence postale en zone rurale.

Elles consistent à :

Améliorer la compréhension des besoins des populations rurales

1. Un observatoire des mutations sociales sera créé ; il sera chargé d'analyser l'évolution des attentes des Français relatives à La Poste;
2. Un inventaire complet des besoins des ruraux en matière de présence postale sera réalisé avant la fin de 1991.

Relancer la diversification des services de La Poste en zone rurale

3. Tous les services habituellement rendus aux guichets des bureaux de poste ruraux pourront, sur simple appel téléphonique, être offerts au domicile des personnes isolées ou à mobilité réduite.

4. La Poste recherchera, en liaison avec la DATAR, de nouveaux partenaires susceptibles d'utiliser son réseau de bureaux et de facteurs. Elle s'adressera prioritairement aux conseils généraux pour leur proposer des prestations de nature à faciliter leur mission d'aide sociale.

Moderniser les équipements des bureaux de poste ruraux

5. Les 6 500 bureaux ruraux seront informatisés et connectés aux centres financiers de La Poste entre 1991 et 1993.

6. Les bureaux ruraux seront équipés en télécopieurs dans le cadre d'un programme de cinq ans, à raison d'au moins un télécopieur par canton. Ce programme pourra être accéléré ou étendu avec le concours des collectivités locales.

7. La constitution d'un fonds de modernisation du réseau postal rural est envisagée, afin d'une part de mieux identifier les moyens consentis par La Poste pour rénover son réseau, et d'autre part d'associer tous les partenaires intéressés par une accélération ou un accompagnement de cet effort. L'étude de la faisabilité de ce fonds sera réalisée avant la fin de l'année.

Impliquer les élus dans le fonctionnement de La Poste

8. Un conseil postal local réunira les élus locaux et les usagers, dans le cadre d'une circonscription postale à définir, afin de les consulter sur le fonctionnement de La Poste en milieu rural.

9. Afin que la concertation soit effective, une large déconcentration de la gestion quotidienne de La Poste sera opérée au profit des établissements.

Valoriser les métiers des agents de La Poste en zone rurale

10. Un programme de formation des facteurs à la connaissance des produits de La Poste et à la réalisation de prestations à domicile sera défini et mis en oeuvre.

11. La Poste se dotera de conseillers financiers itinérants qui seront à la disposition des populations.

La Poste assurera la présence de ses services selon quatre principes :

- adaptation des formes de présence,
- accessibilité des services,
- qualité des services rendus,
- partenariat avec les acteurs locaux.

Une révision de la situation des agences postales et des personnes qui les gèrent pour le compte de La Poste a été demandée.

La démarche de diversification des services sera généralisée grâce à l'élargissement des expériences de partenariat menées actuellement dans sept départements.

CHAPITRE VI

L'ESPACE

A - LE BUDGET DU C.N.E.S. POUR 1991

Après rebudgétisation du versement de France-Télécom au budget général, le budget du Centre National d'Etudes Spatiales est inscrit :

- au chapitre 36-80 "Subventions de fonctionnement du budget du Ministère de la Recherche et de la Technologie,
- au chapitre 63 nouveau "C.N.E.S." pour les dépenses en capital du budget du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace.

Le montant global des subventions (AP + DO), accordées au C.N.E.S. pour 1991, s'élève à 8 118,8 millions de francs contre 7 186,9 millions de francs en 1990, soit une hausse de 13 %.

Cet accroissement du budget de l'Etablissement, qui préserve les grands équilibres entre les programmes européens d'une part, les programmes du C.N.E.S. bilatéraux et nationaux d'autre part, et enfin le soutien technique et fonctionnel général, est la traduction directe :

- des décisions prises en 1987 lors de la conférence de La Haye (1) en ce qui concerne les programmes Ariane V, Hermès et Columbus ;
- de la prise en compte du projet SPOT 4, qui a fait l'objet d'une décision gouvernementale d'engagement du programme en juillet 1989 ;
- des décisions prises par les chefs d'Etat français et soviétique à la fin de 1988 en ce qui concerne les programmes de vols habités.

Ce budget marque par ailleurs la volonté, parallèlement à la réalisation de ces projets, de préserver et de compléter les acquis dans les autres secteurs du programme spatial à savoir :

- amélioration des outils d'exploitation et de commercialisation de la filière SPOT ;

(1) Conseil de l'Agence Spatiale Européenne au niveau ministériel.

- maintien d'un effort dans le domaine des programmes de télécommunications européens permettant, notamment, de disposer à terme des outils indispensables aux vols habités ;
- maintien d'une croissance raisonnable, mais régulière, des programmes scientifiques tant au plan européen qu'en coopération avec les grandes puissances spatiales ;
- poursuites des actions essentielles menées dans le cadre des plans de Recherche et Technologie et de préparation des programmes futurs, afin de maintenir la France au premier plan en matière de proposition et de conduite des programmes spatiaux.

Les moyens financiers (années 1989, 1990 et 1991)

La situation budgétaire synthétique retraçant les sources de financement pour 1989, 1990 et prévisionnelle pour 1991 est donnée ci-dessous :

(En millions de francs courants)

Rubriques	1989 Budget définitif T.T.C.	1990 Budget initial T.T.C.	1991 Budget prévisionnel T.T.C.
Subventions de l'Etat	6 453 011	7 186 920	8 118 831
AP (P.T.T. ch. 3-59)	5 747 000	6 449 000	7 343 000
DO (M.R.T. ch. 36-80)	706 011	737 920	775 831
Ressources propres	2 159 420	2 218 428	2 262 300
Total	8 612 431	9 405 357	10 381 131
CP (ch. 83-59 (P.T.T.))	5 567 000	6 684 000	6 453 000

Nota :

Seule la subvention en AP et CP est inscrite sur le budget des Postes, des Télécommunications et de l'Espace. Aucune subvention n'est accordée directement par le Ministère de la Défense. Les ressources propres intègrent néanmoins les fonds reçus de la Direction des Engins Nationaux pour la réalisation du programme de satellite de reconnaissance Helios dans le cadre d'une convention de mandat (1 126 millions de francs prévus pour 1991).

La ventilation prévisionnelle des AP 1991 sur les principaux programmes est la suivante :

- Ariane IV	213 MF
- Ariane V	1 954 MF
- Infrastructure orbitale	1 165 MF
• Hermès : 923 MF	
• Columbus : 242 MF	
- SPOT	747 MF
- Télécommunications et observation de la Terre (programmes européens)	231 MF
- Autres programmes	3 033 MF

Total	7 343 MF

B - BILAN DE L'ACTIVITE "ESPACE"

La politique spatiale française vise à donner à notre pays l'accès à l'ensemble des technologies disponibles. La dimension européenne a toujours été considérée comme indispensable au succès d'une politique spatiale ambitieuse. C'est ainsi que la France contribue pour près de 30 % au financement de l'Agence Spatiale Européenne, cette contribution étant égale à près de la moitié de la subvention de l'Etat au Centre National d'Etudes Spatiales qui représente la France à l'Agence Spatiale Européenne et qui dispose, par ailleurs, d'un montant équivalent pour les programmes nationaux ou en collaboration bi-latérale qu'il gère directement.

1. Les grands programmes (Ariane - Hermès - Columbus)

La France a joué un rôle de premier plan dans l'acquisition par l'Europe de son autonomie en matière de lanceur. Elle a su convaincre ses partenaires de partager l'effort nécessaire dont elle a pris initialement une part prépondérante à sa charge. Elle s'est vu confier la maîtrise d'oeuvre du développement des Ariane 1, 2, 3 et 4 qui connaissent le succès que l'on sait. Le développement d'un lanceur plus lourd, Ariane 5, toujours confié aux mêmes équipes, se poursuit normalement, financé à raison de 45 % par notre pays. Le premier vol d'Ariane 5 devrait avoir lieu en 1995. Il est prévu de consacrer à ce programme, en 1991, 1 954 millions de francs.

L'infrastructure orbitale (programme d'avion spatial Hermès et d'éléments d'infrastructure Columbus) complète le volet Ariane 5 pour constituer le programme cohérent d'accès à l'Espace dont s'est dotée l'Europe aux termes d'un ensemble de décisions engagées à l'initiative de la France à Rome, en 1985, et confirmées deux ans plus tard à La Haye. La première phase de ces deux programmes, destinée à en préciser les objectifs et les coûts, doit s'achever dans le courant de l'année 1991. Elle sera suivie par le passage en phase de réalisation. En 1991, la contribution française à Hermès devrait être de 923 millions de francs et la contribution à Columbus de 242 millions de francs.

Un certain nombre d'incertitudes se sont cependant fait jour récemment. En effet, les programmes Hermès et Columbus constituent, avec le lanceur Ariane 5, un ensemble cohérent au niveau européen, mais également au niveau mondial puisqu'il dépend en partie d'une collaboration avec les Etats-Unis sur la plate-forme Freedom dont Columbus devrait constituer une partie. La réduction drastique du budget de la NASA pourrait remettre en cause cette construction, la partie non autonome de Columbus devant être lancée par la navette américaine. La réduction vraisemblable des ambitions de Freedom et l'étalement du programme au-delà de l'an 2000 impliquent une adaptation du programme Columbus. Toutefois, votre Rapporteur voudrait indiquer que les programmes spatiaux ne sauraient être isolés d'un contrat technologique et scientifique d'ensemble qui plaide fortement pour la poursuite sans à-coups de ces programmes.

Sous l'impulsion de la France, l'Europe a su se doter d'une structure, la société **ARIANESPACE**, capable de commercialiser efficacement le lanceur qu'elle a développé. Le carnet de commandes correspond à plus de 50 % du marché ouvert. Il est si bien rempli que le champ de tir de Kourou devra assurer huit à neuf lancements par an pendant les trois prochaines années et que **ARIANESPACE** a pu négocier avec les industriels européens des contrats de fabrication sur la base d'un lot de 50 lanceurs. L'année 1990 a été marquée par un échec (V 36), dû à un incident qui n'a pas remis en cause la conception du lanceur, et par la reprise des tirs avec le succès du tir V 37 le 24 juillet.

Enfin, et sur le même modèle, une société **HERMESPACE** a été créée en novembre 1990.

2. L'espace utile

En matière de télécommunications et de télédiffusion, les techniques spatiales ont acquis une maturité suffisante pour que la

responsabilité de leur développement incombe pour l'essentiel aux utilisateurs. Le C.N.E.S. reste cependant directement responsable du suivi du programme DRTM de l'Agence Spatiale Européenne (Data Relay and technology Mission), dont le principe avait été décidé lors de la Conférence de La Haye en 1987, et qui a été engagé en 1990. Il s'agit d'un programme de satellites géostationnaires de relais de données (liaisons entre la Terre d'une part, Hermès, Columbus ou des plates-formes en orbite basse d'autre part) qui viendra compléter le réseau mondial de stations terriennes aujourd'hui utilisé pour les lancements. Il se compose de deux éléments. Un premier satellite (Sat 2 ou Artémis) pré-opérationnel, dont la construction est engagée tout de suite, est destiné à valider les technologies retenues pour les charges utiles de télécommunications. Il sera suivi des satellites de relais (DRS) opérationnels, dont la réalisation est prévue en phases coordonnées avec les programmes Hermès et Columbus. France-Télécom exploite les satellites nationaux de la série Télécom 1 qu'il a développés et prépare activement les satellites de génération suivante, Télécom 2, qui devraient entrer en service dès 1991. Ces satellites comprennent une charge utile spécifique, financée par le Ministère de la Défense pour ses propres besoins de télécommunications.

Par ailleurs, France-Télécom est partie prenante des organisations mondiales ou européennes qui exploitent un réseau de satellites tels que INTELSAT, INMARSAT ou EUMETSAT. En outre, Télédiffusion de France (T.D.F.) a la responsabilité des satellites de diffusion TDF 1 placé sur orbite en octobre 1988 et TDF 2 qui a été lancé le 24 juillet 1990.

En matière de satellites de diffusion directe, les diverses pannes invalidant quatre des douze canaux du système TDF 1-TDF 2 entraînent une perte de crédibilité regrettable. Il est vrai que le caractère expérimental de ces satellites aurait dû conduire dès 1984, comme le recommandait le rapport THERY, à stopper ce programme déjà technologiquement dépassé. Le rapport EYMERY, remis le 26 novembre 1990, six années plus tard, consacre l'abandon de la filière des satellites de forte puissance et recommande une renégociation des positions orbitales. La crédibilité de notre pays en matière de diffusion directe, la poursuite des efforts pour la TVHD impliquent une accélération des programmes pour combler le vide de la période intermédiaire qu'il faut raccourcir entre un système obsolète et non fiable et la future génération des satellites.

Dans le domaine de l'observation de la Terre, la France participe aux programmes de l'Agence Spatiale Européenne quand elle ne les suggère pas comme pour Météosat. Le satellite ERS-1 sera lancé en 1990 avec une participation de 23 % de la France. Ces deux satellites sont à la fois expérimentaux et opérationnels. D'une

part, ils utilisent des techniques nouvelles (radar spatial) qui fournissent des informations sur l'océan, les zones glaciaires et les terres émergées par tout temps. Ces techniques nouvelles doivent être validées et les informations reçues interprétées. D'autre part, la durée prévue du programme ERS (six années) permet d'envisager des études d'évolution du paysage et de l'environnement dans des zones inaccessibles à SPOT en raison de la forte couverture nuageuse. La France mène également des programmes en collaboration bi-latérale, comme le programme d'océanographie TOPEX/POSEIDON avec les Etats-Unis. Enfin, le programme SPOT d'observation des terres émergées, auquel il est prévu de consacrer, en 1991, 747 millions de francs, est un programme essentiellement national avec une participation au niveau de 8 % de la Belgique et de la Suède. Trois satellites de première génération (SPOT 1, 2,3) ont été commandés par le C.N.E.S. SPOT 1 doit achever sa mission à l'automne 1990 après quatre ans de bons et loyaux services, alors que SPOT 2 est opérationnel en orbite depuis le début de l'année. Le programme militaire d'observation HELIOS, défini et financé par le Ministère de la Défense, est mené en étroite liaison avec SPOT 4, de manière à bénéficier de développements technologiques communs.

3. La recherche scientifique

L'observation et l'expérimentation spatiales, au service de la recherche, figurent également au nombre des priorités de la politique spatiale française. La France participe au programme scientifique obligatoire de l'A.S.E. proportionnellement à son PIB, soit pour 18 %. C'est au titre de ce programme qu'a été lancé, en août 1989, le satellite HIPPARCOS, destiné à établir une carte détaillée des positions des étoiles. Malgré la défaillance de son moteur d'apogée, qui n'a pas permis de le placer sur l'orbite prévue, ce satellite est en train de remplir sa mission en astronomie de manière tout à fait satisfaisante. La France mène, en outre, des collaborations bi-latérales avec les Etats-Unis et l'Union Soviétique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les vols de cosmonautes français à bord de la station soviétique MIR, dont la prochaine mission, baptisée ANTARES, aura lieu en 1992.

4. Le fonctionnement de la Délégation Générale à l'Espace

La Délégation Générale à l'Espace assure le secrétariat du Comité de l'Espace qui a été créé, par décret, le 19 juillet 1989. Ce comité réunit, sous la présidence du Ministre chargé de l'Espace, les fonctionnaires de rang le plus élevé des ministères directement

concernés (Postes, Télécommunications et Espace, Recherche et Technologie, Finances, Affaires Etrangères, Défense, Industrie) ainsi que le Président et le Directeur général du C.N.E.S. Le Comité de l'Espace se réunit deux fois par an, chaque réunion étant préparée avec les services des ministères concernés. La première d'entre elles a été consacrée à la définition des méthodes de travail, ainsi qu'aux sujets qui devront focaliser l'attention du comité : elle a examiné plus particulièrement les programmes spatiaux nationaux dans le domaine militaire, celui des télécommunications civiles et celui de l'observation de la Terre, et les synergies possibles entre ces programmes ont donné lieu à de fructueux échanges de vue. La deuxième session a porté sur l'examen de la politique spatiale de la France et, en premier lieu, des institutions spatiales européennes. Le point y a été fait sur le déroulement des programmes menés dans le cadre de l'Agence Spatiale Européenne et, en particulier, de deux qui ont été décidés à La Haye en 1987, Ariane 5, Hermès, Columbus. Le Délégué Général à l'Espace préside un groupe de travail interministériel chargé d'instruire la position que la France adoptera à l'occasion de la décision formelle de passage en phase de réalisation de l'avion spatial Hermès et des éléments d'infrastructure orbitale COLUMBUS. Les activités aval de commercialisation des lanceurs par ARIANESPACE, de télécommunications et de télédiffusion à l'échelle européenne et de surveillance météorologique, dans le cadre de l'organisation Eumetsat ont également fait l'objet de présentations et de discussions.

La Délégation Générale à l'Espace a lancé un certain nombre d'études sur des sujets d'importance stratégique comme l'impact des activités spatiales sur la Guyane ou les programmes d'avion hypersonique.

La Délégation Générale à l'Espace a également préparé, en liaison avec les services du Ministère de la Recherche et de la Technologie et avec le C.N.E.S., les réunions du Conseil de l'Agence Spatiale Européenne. Elle a, en particulier, participé à l'instruction des dossiers relatifs aux programmes de l'Agence Spatiale Européenne DRTM et ERS-2 pour lesquels la décision de participation française a été prise par le Gouvernement en juin 1990, ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus.

D'autre part, le Délégué Général à l'Espace siège au Conseil d'administration du C.N.E.S. en tant que Commissaire du Gouvernement.

La Délégation Générale à l'Espace contribue au développement de notre industrie nationale par le moyen des crédits de politique industrielle dont elle dispose. Elle soutient les opérations d'exportation en concertation avec les autres

ministères concernés : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère des Affaires Etrangères. Elle participe également à la promotion de notre industrie à l'étranger ; c'est ainsi qu'une table ronde franco-japonaise, organisée par la D.G.E. et le M.I.T.I. (ministère japonais de l'industrie et du commerce extérieur), a réuni à Tokyo, les 23 et 24 avril 1990, des industriels japonais et les principaux industriels de l'Espace français.

ANNEXES

-§-

1. **Compte de résultat de France-Télécom pour 1989.**
Compte d'opérations en capital de France-Télécom pour 1989.
2. **Compte d'exécution budgétaire pour l'exercice 1989.**
Compte de résultat du budget annexe pour l'exercice 1989.
Compte d'opérations en capital pour l'exercice 1989.
3. **Situation définitive du budget annexe en 1989.**

COMPTE DE RESULTAT DES TELECOMMUNICATIONS

Annexe 1

(en milliers de francs)

Charges	Gestion 1989	Gestion 1988	Variation en %
CHARGES D'EXPLOITATION	74 857 377	72 897 090	2,7
• Annuités	8 496 787	8 254 273	61,7
• Services extérieurs	6 368 102	9 372 437	-42,1
• Prestations de services reçues de la Poste et excédent des transferts analytiques	1 225 074	1 343 854	9,9
• Impôts, taxes et versements assimilés	203 051	196 187	3,5
• Charges de personnel	28 197 810	27 384 289	3,0
• Dotation aux amortissements et provisions	30 367 253	29 346 050	3,5
- sur immobilisations amortissements	28 790 295	29 156 370	-1,2
- sur actif circulant provisions pour dépréciation	1 576 958	1 190 680	72,7
CHARGES FINANCIERES	11 878 064	12 640 393	6,0
• Intérêts des emprunts et charges à payer	11 056 392	11 910 561	-1,3
• Pertes au change	794 076	1 697 967	-53,0
Dotation aux amortissements des primes à l'emprunt des prêts de la CNT	28 596	31 575	10,3
CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 030 708	8 772 951	48,5
• Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 073 436	764 309	40,3
• Autres charges exceptionnelles	2 792 927	0	
• Prélèvements divers	9 164 345	8 008 642	14,4
- subventions versées	169 000	556 842	-69,7
- dotation aux amortissements et provisions sur prélèvements divers	8 995 345	7 451 800	20,7
SOLDE CREDITEUR - BENEFICE	4 583 822	1 794 967	155,4
TOTAL GENERAL	104 349 971	96 105 401	8,6

Produits	Gestion 1989	Gestion 1988	Variation en %
PRODUITS D'EXPLOITATION	101 422 144	94 312 715	7,5
• Produits d'exploitation proprement dits	95 137 690	88 220 725	7,8
- Prestations des Télécommunications	94 182 786	87 245 928	7,9
- Prestations de services fournies à la Poste	954 904	974 797	-2,0
• Production immobilisée	5 889 607	5 657 156	4,1
• Subventions de fonctionnement reçues, fonds de concours, dons et legs	188 392	220 036	-14,4
• Autres produits de la gestion courante	206 455	214 798	-3,9
- revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	24 268	29 013	-16,4
- produits accessoires	182 187	185 785	-1,9
PRODUITS FINANCIERS	1 963 230	698 558	181,0
• Produit des immobilisations financières	55 163	81 321	-56,8
• Gains au change	135 421	86 467	120,9
• Reprises sur comptes de provisions	1 654 933	517 313	227,6
• Autres produits financiers	57 713	11 457	229,2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	964 597	1 094 128	-11,8
• Sur opérations de gestion	828 534	935 756	-11,5
• Sur cessions d'éléments d'actif	56 154	23 747	136,5
• Autres produits exceptionnels	31 798	41 217	-22,9
• Quote part des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	43 111	14 025	243,0
• Reprises sur comptes de provisions pour dépréciation de participations	0	79 351	
TOTAL GENERAL	104 349 971	96 105 401	8,6

FRANCE TELECOM
14/08/90COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL PREVISIONNEL 1989
FONCTION TELECOM

(en MF)

DEPENSES	L.F.	ACTUALIS.	ECARTS	PRODUITS	L.F.	ACTUALIS.	ECARTS
				MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	42.938	46.782	3.844
Remboursement d'emprunts et d'avances	6.641	7.265	624	-Solde du compte de r{sultat	3.830	4.579	749
				-Dotations aux amortissements & provisions	39.108	42.203	3.095
INVESTISSEMENTS DES TELECOMMUNICATIONS	31.952	33.621	1.669				
INVESTISSEMENTS DES SFT.....	2.100	2.155	55				
Production immobilis{e.....	6.470	5.901	-569	PAIEMENTS DES SFT.....	2.100	2.155	55
dont - personnel en investissement.....	2.970	2.362	-608	Valeur comptable des immob. ali{n(es).....	0	0	0
- mat{riel en investissement.....	3.500	3.539	39	Participation de divers aux d{p. en capital	0	716	716
- TPSE investis.....	0	0	0	Avances pour l'{}tablissement de liaisons de			
Amortissement de la dette de cr{dit-bail...	3.111	3.094	-17	t{l{communications.....	114	466	352
Reprise de provisions	319	1.889	1.570				
DEPENSES EXTERNES AUX TELECOMMUNICATIONS	11.379	12.033	654	Virement des d{p. de 2{me section dans les			
-Fili{re {lectronique	2.066	2.066	0	charges du cpte de r{sultat.....	9.100	8.359	-741
-Versement au budget g{n{ral	3.746	4.400	654				
-C.N.E.S.	5.567	5.567	0	BESOIN DE FINANCEMENT BUDGETAIRE (1).....	7.720	7.480	-240
TOTAL DES DEPENSES	61.972	65.958	3.986	TOTAL DES RESSOURCES	61.972	65.958	3.986

(1) soit un besoin de financement de 5.851 MF hors des
op{rations de refinancement qui s'{}l{vent @ 1.629 MF (amortissement r{el).

MF: Redevances de cr{dit-bail vers{es aux SFT

- part capital.....	3.111	3.094
- part int{r{ats.....	1.409	1.326

COMPTE D'EXECUTION BUDGETAIRE

Annexe 2.1
DE IERE SECTION - FONCTIONNEMENT
GESTION 1989

30-100-00

CHARGES				
N° DE COMPTE	INTITULES	POSTE	TELECOMMUNICATIONS	TOTAL
01	SERVICES EXTERIEURS	4 634 214 229 77	0 187 067 201 54	13 821 751 629 31
02	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 007 476 293 30	1 083 370 273 40	5 410 851 508 75
03	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 540 084 372 34	203 050 234 00	1 743 054 012 62
04	CHARGES DE PERSONNEL	40 570 823 547 82	20 187 810 204 10	74 774 733 951 80
05	CHARGES FINANCIERES	17 082 000 423 10	10 540 870 950 33	20 750 173 423 40
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 310 647 01	147 827 157 03	189 331 700 04
	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	410 400 001 05	031 467 954 01	1 264 007 010 70
	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 00	160 000 000 00	160 000 000 00
	- SUBVENTIONS A LA FAUCHE ELECTRONIQUE	0 00	0 00	0 00
	SOUS - TOTAL	74 907 237 770 01	51 001 870 230 00	125 700 150 012 07
06	DOTATION AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	2 214 470 074 00	30 500 110 733 15	20 610 503 540 05
	- AMORTISSEMENTS	1 501 421 257 82	2 101 743 100 50	4 053 100 140 20
	- PROVISIONS	0 00	0 00	0 00
08	TRANSFERT DE PRODUITS ET RESULTATS	710 300 000 55	4 520 100 810 42	5 200 500 010 87
	- VIREMENT DES DEPENSES EN CAPITAL DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0 00	0 00	0 00
	- PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE FONCTIONS PRINCIPALES	0 00	0 00	0 00
	- REGULARISATION DES AVANCES VERSEES AUX POURCHASSEURS EN 1988	0 00	1 003 787 070 00	1 003 787 070 00
	- BIENS STOCKES RECUS ET NON ENCORE MANDAT	740 561 25	1 787 000 017 00	1 762 241 200 85
	- DIMINUTION DE STOCKS	0 00	27 100 244 00	27 100 244 00
	- ALIENATIONS - RETROCESSIONS	14 004 504 00	1 000 000 51	10 501 201 20
	- CESSON T D FICOBECOM	0 00	300 575 182 50	300 575 182 50
	- TRANSFERTS ANALYTIQUES DE CHARGES	113 003 000 00	147 026 000 00	261 026 000 00
	- OPERATIONS DE LA D C E	0 00	5 000 750 00	5 000 750 00
	- DESINVESTISSEMENTS	2 101 200 74	2 703 221 221 01	2 707 202 421 05
	- CHARGES A REPARTIR T VA NON RECUPERABLE	0 00	603 275 005 00	603 275 005 00
	TOTAL CHARGES	80 560 127 070 06	103 521 317 740 00	184 100 444 775 83
	- EXCEDENT DE L'EXERCICE AFFECTE AUX OPERATIONS EN CAPITAL A LA DOTATION DE LA C.N.E	1 501 101 313 00	4 543 827 420 30	6 148 012 732 30
		724 042 005 23	0 00	724 042 005 23
	TOTAL GENERAL	82 061 228 383 16	108 105 140 183 46	190 998 502 412 62

PRODUITS				
N° DE COMPTE	INTITULES	POSTE	TELECOMMUNICATIONS	TOTAL
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	47 501 000 400 15	04 182 783 741 30	141 774 754 207 46
72	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DONS ET LEGS	0 00	0 00	0 00
	- SUBVENTIONS RECUES DU BUDGET GENERAL	240 300 000 00	183 207 420 44	423 003 200 44
	- FONDOS DE CONCOURS	0 00	0 00	0 00
	- DONS ET LEGS	0 00	0 00	0 00
75	AUTRES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE	50 452 030 70	24 207 030 25	74 710 070 11
	- REVENUS DES IMMOBILES NON AFFECTES AUX ACTIVITES PROFESSIONNELLES	175 411 020 11	102 100 551 20	257 000 577 50
	- PRODUITS ACCESSOIRES	0 00	0 00	0 00
76	PRODUITS FINANCIERS	0 00	35 183 407 20	35 183 407 20
	- PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 00	0 00	0 00
	- REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (C.N.E)	20 003 000 001 07	0 00	20 003 000 001 07
	- GAINS DE CHANGE	220 245 501 10	213 405 733 20	430 701 204 47
	- PRODUIT NET SUR CESSON DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (C.N.E)	152 033 736 00	0 00	152 033 736 00
	- AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 400 700 040 00	37 712 000 00	5 983 000 000 07
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 072 514 74	020 533 000 00	045 000 375 63
	- PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	10 102 400 02	30 020 244 42	47 422 712 24
	- PRODUIT DE CESSON D'ELEMENTS D'ACTIF	10 200 730 20	31 707 010 44	47 000 570 00
	- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 00	0 00	0 00
	SOUS - TOTAL	01 035 027 000 00	00 701 200 000 00	170 707 147 720 20
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 00	0 00	0 00
	- PRODUITS D'EXPLOITATION	0 00	1 004 032 010 72	1 004 000 010 72
	- PRODUITS FINANCIERS	100 441 700 71	0 00	100 441 700 71
	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 00	0 00	0 00
79	TRANSFERT DE CHARGES	340 00	0 00	340 00
	- AVANCES AU FONDS D'APPROVISIONNEMENT	0 00	0 00	0 00
	- AMORTISSEMENT DE LA DETTE DE CREDIT-BAN	17 463 100 00	10 324 070 01	20 607 707 07
	- PRODUIT DE LA VENTE DES VEHICULES REFORMES	01 062 050 00	0 00	01 062 050 00
	- AUGMENTATION DE STOCK	112 067 407 00	20 004 520 40	142 000 023 20
	- INTERETS COURUS PARATIENS	104 700 440 24	5 000 000 757 20	5 000 312 104 10
	- PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS	1 000 437 000 05	004 004 325 00	2 140 726 300 00
	- PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE FONCTIONS PRINCIPALES	147 026 000 00	113 003 000 00	261 000 000 00
	- TRANSFERTS ANALYTIQUES DE CHARGES	0 00	0 00	0 00
	- QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	2 422 700 01	40 111 451 00	40 544 247 01
	- MANDATEMENTS DU MATERIEL RECUE EN 1988	740 070 22	0 00	740 070 22
	- CESSON T D FICOBECOM	0 00	000 070 404 00	000 070 404 00
	- BREVES	24 030 000 00	0 00	24 030 000 00
	TOTAL GENERAL	82 093 362 229 16	108 105 140 183 46	190 998 502 412 62

Annexe 22
COMPTÉ D'EXECUTION BUDGETAIRE

2 EME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

30-402-00

GESTION 1989

EMPLOIS				
NUMERO DE COMPTE	INTITULE	POSTE	TELECOMMUNICATIONS	TOTAL
01-51	REBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET D'AVANCES	3 574 034 828 00	15 472 738 073 63	19 046 773 906 63
03-52	EQUIPEMENT DE LA POSTE	3 474 988 768 77	0 00	3 474 988 768 77
02-53	EQUIPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS	0 00	33 123 558 488 88	33 123 558 488 88
02-54	EQUIPEMENT DES SERVICES GENERAUX	311 137 648 00	187 180 651 35	498 318 299 35
03-54	DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE ELECTRONIQUE	0 00	1 081 275 581 10	1 081 275 581 10
03-55	CONTRIBUTION AUX APPORTS EN FOND PROPRES DE L'ETAT AUX ENT DE LA FILIERE ELECTRONIQUE	0 00	70 000 000 00	70 000 000 00
03-56	VERSEMENT BUDGET GENERAL A TITRE D'ACCOMPTÉ OU DE REGULARISATION DE L'EXCÉDENT DE LA 1ERE SECTION NON AFFECTE AUX INVESTISSEMENTS	0 00	4 400 000 000 00	4 400 000 000 00
03-59	CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES DU C N E S	0 00	5 500 000 000 00	5 500 000 000 00
	SOUS - TOTAL	7 310 062 336 00	60 776 147 612 02	68 086 210 322 00
04-01	ECRITURES DE REGULARISATION AYANT LEUR CONTREPARTIE DANS LE COMPTE D OPERATIONS EN CAPITAL			
	- CESSIONS GRATUITES	4 137 352 00		4 137 352 00
	- BIENS RECUS NON ENCORE MANDATES	87 332 814 36	50 432 021 93	137 764 836 29
	- TRANSFERT D ACTIF	8 054 413 20	0 00	8 054 413 20
	- PRIMES A L'EMISSION	10 000 000 00	50 000 00	10 050 000 00
04-02	ECRITURES DE REGULARISATION AYANT LEUR CONTREPARTIE DANS LE COMPTE DE RESULTAT			
	- AVANCES AU FONDS D'APPROVISIONNEMENT	348 80	0 00	348 80
	- PRODUIT DE LA VENTE DES VEHICULES REFORMES	1 443 188 88	18 224 370 81	19 667 559 69
	- QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	2 432 786 01	48 171 451 80	50 604 237 81
	- INTERETS COURUS (VARIATION)	113 457 487 08	28 088 525 40	141 546 012 48
	- AMORTISSEMENT DE LA DETTE CREDIT-BAN	0 00	3 093 738 832 83	3 093 738 832 83
	- AUGMENTATION DE STOCK	81 852 058 08	0 00	81 852 058 08
	- PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS	188 705 640 74	5 889 808 757 88	6 078 514 398 62
	- REPRISE DE PROVISION POUR RISQUE DE PERTE AU CHANGE SUR LE REBOURSEMENT DES EMPRUNTS C N E	0 00	1 884 832 818 10	1 884 832 818 10
	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	180 441 780 71	0 00	180 441 780 71
	- REGULARISATION DETTES DE STOCK	248 878 27	0 00	248 878 27
	- CESSION D'IMMOBILISATIONS	0 00	500 575 404 80	500 575 404 80
	- DIVERS	24 038 088 88	0 00	24 038 088 88
	TOTAL EMPLOIS	7 831 260 112 87	72 251 874 010 77	80 083 074 123 74
	EQUILIBRE FINANCIER FINAL	2 816 877 818 88	1 138 883 348 10	3 955 761 166 98
TOTAL GENERAL		10.547.977.931.85	73.391.577.356.91	83.939.555.288.76

RESSOURCES				
NUMERO DE COMPTE	INTITULE	POSTE	TELECOMMUNICATIONS	TOTAL
01-51	PARTICIPATIONS DE DIVERS AUX DEPENSES EN CAPITAL	0 00	747 858 338 81	747 858 338 81
01-55	AVANCES REMBOURSALES	0 00	488 881 843 72	488 881 843 72
01-58	PRODUITS BRUTS DES EMPRUNTS - PRODUITS DES EMPRUNTS - BONS D'EPARGNE PFI	1 400 000 000 00 1 844 875 000 00	18 207 726 888 80 0 00	17 052 726 888 80 1 844 875 000 00
03-40	REGULARISATION SUR VERSEMENTS AU BUDGET GENERAL DE L'EXCÉDENT DE LA 1ERE SECTION NON AFFECTE AUX INVESTISSEMENTS	0 00	0 00	0 00
	SOUS TOTAL	3 244 875 000 00	17 421 564 840 33	20 786 439 840 33
04-01	ECRITURES DE REGULARISATION AYANT LEUR CONTREPARTIE DANS LE COMPTE D OPERATIONS EN CAPITAL			
	- CESSIONS GRATUITES	4 137 352 00	0 00	4 137 352 00
	- BIENS RECUS NON ENCORE MANDATES	87 332 814 36	50 432 021 93	137 764 836 29
	- TRANSFERT D ACTIF	8 054 413 20	0 00	8 054 413 20
	- PRIMES A L'EMISSION	10 000 000 00	50 000 00	10 050 000 00
04-02	ECRITURES DE REGULARISATION AYANT LEUR CONTREPARTIE DANS LE COMPTE DE RESULTAT			
	- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 214 878 824 80	38 588 118 733 15	38 803 046 558 95
	- DOTATION AUX COMPTES DE PROVISIONS	1 881 421 857 82	2 181 743 188 58	4 063 165 046 40
	- VIREMENT DES DEPENSES EN CAPITAL DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	319 388 806 55	6 589 188 618 42	6 908 577 425 97
	- DIMINUTION DE STOCKS	0 00	221 188 244 80	221 188 244 80
	- BIENS STOCKES RECUS NON ENCORE MANDATES	242 581 25	1 782 000 817 80	1 782 581 399 05
	- REGULARISATION DES AVANCES A FOURNISSEURS EN 1988	0 00	1 903 782 878 80	1 903 782 878 80
	- ALIENATIONS - RETROCESSIONS	18 804 554 88	1 888 848 51	20 693 403 39
	- DES INVESTISSEMENTS CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 141 208 74	2 785 321 321 81	2 787 526 430 55
	- AMORT OPERATIONS DE LA D G E	0 00	5 808 758 80	5 808 758 80
	- CESSION D'IMMOBILISATIONS	0 00	500 575 182 80	500 575 182 80
	- T V A NON RECUPERABLE	0 00	883 275 845 80	883 275 845 80
04-03	EXCÉDENT DE L'EXERCICE AFFECTE A LA DOTATION DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE	774 043 885 23	0 00	774 043 885 23
04-04	EXCÉDENT DE L'EXERCICE AFFECTE AUX OPERATIONS EN CAPITAL	1 581 181 312 88	4 543 822 438 38	6 125 003 751 26
	TOTAL RESSOURCES	10 547 977 931 85	73 391 577 356 91	83 939 555 288 76
TOTAL GENERAL		10 547 977 931 85	73 391 577 356 91	83 939 555 288 76

COMPTE DE RESULTAT : ENSEMBLE DU BUDGET ANNEXE

Annexe 2.4

GESTION 1989

L 3 SEP. 1990

(en milliers de francs)

Charges	Gestion 1989	Gestion 1988	Variation en %
CHARGES D'EXPLOITATION	135 513 718	130 830 667	3,6
• Achats	9 153 685	5 639 597	59,6
• Services extérieurs	14 809 792	17 300 304	-14,4
• Prestations de service réciproques	2 179 978	2 318 651	6,0
• Impôts, taxes et versements assimilés	1 743 855	1 524 851	14,4
• Charges de personnel	74 774 734	72 035 826	3,8
• Dotation aux amortissements et provisions	32 551 674	5 541 435	3,2
CHARGES FINANCIERES	29 582 691	30 065 686	-1,6
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 968 543	9 590 210	56,1
SOLDE CREDITEUR	6 889 057	3 320 454	107,5
TOTAL GENERAL	186 954 009	173 807 017	7,6

Produits	Gestion 1989	Gestion 1988	Variation en %
PRODUITS D'EXPLOITATION	150 820 057	140 654 316	7,2
• Produits de exploitation proprement dits	142 954 733	134 229 889	7,2
• Production immobilisée	5 398 310	5 763 632	4,1
• Subventions de fonctionnement reçues (fonds de concours, dons et legs)	434 693	232 915	86,6
• Autres produits d'exploitation	432 319	427 880	1,0
PRODUITS FINANCIERS	34 791 386	31 839 544	9,3
• Produits des immobilisations financières	35 103	81 321	-56,8
• Produits du portefeuille de la C.F.E.	26 983 690	25 105 321	7,5
• Remunération par le Trésor des fonds DCF	3 335 765	3 605 250	6,4
• Autres produits financiers	3 956 767	3 047 652	29,2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 342 566	1 313 157	2,2
TOTAL GENERAL	186 954 009	173 807 017	7,6

COMPTE DES OPERATIONS EN CAPITAL PAR FONCTIONS PRINCIPALES

31 AOÛT 1990

Annexe 2.4

GESTION 1989
(en milliers de francs)

(y compris les sociétés de financement)

EMPLOIS			
Intrinsèque	Poste	Télécommunications	Total
VALEURS IMMOBILISEES SUR CREDITS DE 1^{re} SECTION			
Immobilisations incorporelles	6 249	4 014	10 263
Immobilisations corporelles			
• Terrains et aménagement de terrains	370	90	460
• Constructions	20 577	631	21 208
• Installations techniques, matériel et cubillage	12 480	5 878 739	5 891 219
• Autres immobilisations corporelles	67 549	6 133	73 682
• Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 480	0	1 480
Sous-total	108 705	5 889 607	5 998 312
VALEURS IMMOBILISEES SUR CREDITS DE 2^e SECTION (1)			
Immobilisations incorporelles	137 098	4 002 106	4 139 204
Immobilisations corporelles			
• Terrains et aménagement de terrains	19 885	13 985	33 870
• Constructions	521 109	1 327 900	1 949 009
• Installations techniques, matériel et outillage	268 352	16 146 734	16 415 086
• Autres immobilisations corporelles	1 347 705	1 670 811	2 718 516
• Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	759 487	1 592 526	2 352 013
Sous-total	2 853 636	24 754 062	27 607 698
Immobilisations financières			
• Participations	9 800	1 081 799	1 091 599
• Prêts	48 209	27 233	75 442
Sous-total	58 009	1 109 032	1 167 041
Total des valeurs immobilisées	3 020 350	31 752 801	34 773 151
Remboursements d'emprunts			
• Emprunts et avances	3 574 035	15 472 739	19 046 774
• Amortissement de la dette de crédit-bail	0	3 093 740	3 093 740
Sous-total	3 574 035	18 566 479	22 140 514
Augmentation de stock	61 952	0	61 952
Constatation de dépenses			
• Produit de la vente des véhicules réformés	17 443	19 225	36 668
• Transfert d'actif	6 054	0	6 054
• Quote part des subventions d'investissement inscrite au compte de résultat	2 433	48 111	50 544
• Variation des intérêts courus	113 453	39 087	142 540
• Retraits de provisions pour : - perte au change sur emprunts CNT - charges exceptionnelles	190 442	1 694 933	1 694 933
• Primes à l'émission et au remboursement des emprunts	10 000	0	10 000
• Virement des dépenses en capital dans les charges de fonctionnement	719 310	4 589 197	5 308 507
• Excédent d'exploitation affecté au budget général	0	4 400 000	4 400 000
• Filiale électronique	0	5 763 950	5 763 950
• Régularisation de dettes	104 754	0	104 754
• Avances aux fournisseurs	556	2 078 141	2 078 697
• Immobilisations reçues non encore mandatées	82 333	0	82 333
• Divers	24 233	1 278 754	1 302 987
• Cessions gratuites	4 137	0	4 137
• Régularisation de charges à payer	0	2 195 220	2 195 220
• Charges à étaler TVA non récupérable	0	1 990 487	1 990 487
Sous-total	1 274 963	24 087 350	25 362 313
Total	7 931 300	74 406 630	82 337 930
Equilibre financier final	2 518 678	1 139 903	3 658 581
TOTAL GENERAL	10 547 978	75 546 533	86 094 511

RESSOURCES

Intrinsèque	Poste	Télécommunications	Total
Participations de divers	0	747 856	747 856
Constatations de recettes			
• Virement des dépenses en capital dans les charges de fonctionnement	719 310	4 589 197	5 308 507
• Biens reçus en stock non encore mandatés	241	1 782 001	1 782 242
• Régularisation d'avances aux fournisseurs faites en 1988	0	1 903 783	1 903 783
• Cessions gratuites entrantes	4 137	0	4 137
• Transfert d'actif	0	6 054	6 054
• Biens reçus non encore mandatés (immobilisations)	82 333	199 432	281 765
• Dotation aux comptes de provisions pour : - provisions pour dépréciation	406 152	2 083 598	2 489 750
- provisions pour risques et charges	1 455 270	108 145	1 563 415
• Aliénations - Retrocessions	14 605	1 897	16 502
• Désinvestissements	2 141	2 785 221	2 787 362
• Amortissement de la TVA non récupérable	0	603 276	603 276
• Diminution de stocks	0	221 106	221 106
• Divers	0	506 384	506 384
Sous-total	2 684 189	14 790 094	17 474 283
Produits des emprunts			
• Bons et obligations PTT	1 400 000	0	1 400 000
• Bons d'épargne PTT	1 944 075	0	1 944 075
• Prêts de la CNT	0	16 207 727	16 207 727
• Avances remboursables	0	465 961	465 961
Sous-total	3 344 075	16 673 688	20 017 763
Amortissement des immobilisations	3 214 479	36 596 117	38 810 596
Opérations hors budget : apports des sociétés de financement	0	2 154 956	2 154 956
Excédent d'exploitation affecté			
• aux opérations en capital	581 191	4 583 822	5 165 013
• à la dotation de la CNE	724 044	0	724 044
Sous-total	2 305 235	4 583 822	6 889 057
Total	10 547 978	75 546 533	86 094 511
TOTAL GENERAL	10 547 978	75 546 533	86 094 511

don 2 154 956 poste relatif aux Sociétés de Financement de Télécommunications

CREDITS SANS EMPLOI ET INSUFFISANCES A COUVRIR EN LOI DE REGLEMENT

Annexe 3

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	DEPENSES REELLES	DIFFERENCE	VENTILEE EN		
				REPORTS DEMANDES	CREDITS SS EMPLOI	INSUFFI- SANCES
6101	9.684,9	9.398,9	286	221	65	
6102	4.600	4.422,3	177,7	-	177,7	
6201	2.244,5	2.207,7	36,8	0,2	36,6	
6202	3.043,7	3.006,1	37,6	37,6		
6203	220	197	23		23	
6301	1.163	1.154,7	8,3		8,3	
6302	438,3	405,8	32,5		32,5	
6401	42.529	42.528,9	0,1		0,1	
6402	1.601,3	1.601,2	0,1		0,1	
6403	676,4	656,4	20		20	
6404	7.532,4	7.409,2	123,2		123,2	
6406	19.682,9	19.682,8	0,1		0,1	
6407	2.561	2.310,2	250,8		250,8	
6408	586,1	586	0,1		0,1	
6601	13.632	14.165,1	- 533,1			533,1
6602	622	790,4	- 168,4			168,4
6603	12.943,2	13.272,7	- 329,5			329,5
6701	210,5	188,3	22,2	4,7	17,5	
6702	1.253,9	1.164,7	89,2		89,2	
6603	169	169				
*S/total	125.394,1	125.317,4	76,7	263,5	844,2	1031
8151	9.993,5	19.046,6	-9.053,1			9053,1
8252	4.150,4	3.424,9	725,5	725,5		
8253	37.499,7	33.123,6	4.376,1	4.376,1		
8354	2.947,1	1.961,2	985,9	985,9		
8355	201,7	70	131,7	131,7		
8356	4.400	4.400				
8357						
8258	742,7	493,3	249,4	249,4		
8359	5.567	5.567				
S/total	65.502,1	68.086,6	-2.584,5	6.468,6		9053,1
* TOTAL	190.896,2	193.404	-2.507,8	6.732,1	844,2	10084,1

* Non compris le chapitre 6303, doté de 151 MF, pour lequel la dépense n'est pas encore connue.

ARTICLE RATTACHE

L'article 51 du projet de loi de Finances pour 1991 prévoit :

- la suppression du budget annexe prévu à l'article L-125 du Code des Postes et Télécommunications, à compter du 1er janvier 1991 ;
- l'abrogation des dispositions des articles 33, 36, 37 et 38 du Code des Caisses d'Epargne.

Ces deux dispositions appellent peu de commentaires dans la mesure où ils sont l'application logique de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications.

L'article 1er de la loi crée, à compter du 1er janvier 1991 deux personnes morales de droit public : La Poste et France-Télécom, dotées de "l'autonomie financière", assurant "la gestion de leur patrimoine" et veillant à "l'équilibre financier" de leurs activités (article 14).

En conséquence, "la comptabilité de chaque exploitant public obéit aux règles applicables aux entreprises du commerce" (article 15).

En contrepartie de cette autonomie, ces deux exploitants sont placés sous la tutelle du Ministre chargé des Postes et Télécommunications (article 1).

Il est donc parfaitement évident que l'existence du budget annexe ne saurait être maintenue.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du ministère de tutelle font partie du budget général. Le principe -contestable- de la neutralité budgétaire de la réforme fait que ce sont les deux exploitants qui contribuent, à hauteur des besoins, 601,4 millions de francs, au fonctionnement du ministère (article 38 du projet de loi de Finances pour 1991).

En second lieu, l'article 42 II de la loi modifie l'article 34 du Code des Caisses d'Epargne et le rédige de la façon suivante :

"La Caisse nationale d'Epargne possède un fonds de réserve et de garantie constitué et géré dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans la mesure où la C.N.E. demeure dans le patrimoine de l'Etat, il convenait, en effet, par application de l'autonomie décrite ci-dessus, de supprimer la dotation inscrite aux comptes de La Poste et à la remplacer par un fonds de réserve et de garantie.

Cet article aboutit donc à la suppression de la dotation de la C.N.E., ce qui conduit logiquement à supprimer les articles 33, 36, 37 et 38 du Code des Caisses d'Epargne qui en décrivaient le fonctionnement.

Ces deux dispositions n'appellent donc pas d'opposition de votre Commission des Finances qui a adopté l'article 51 sans modification et vous invite à émettre un vote favorable à cet article.